# ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°011/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 29 SEPTEMBRE 2026

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGREE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE RÉGION DU SUD**

**FINANCEMENT : Budget EDC**

**IMPUTATION : I041301**

---

**EXERCICE : 2026 et suivant**

---

**Avril 2026**

# SOMMAIRE

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER ..... 3

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ..... 7

PIECE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)..... 9

PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)..... 44

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP) ..... 69

PIECE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR) ..... 97

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES..... 121

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES ..... 133

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE ..... 146

PIECE N°9 : MODÈLE DE FORMULAIRES TYPES ..... 151

PIECE N°10 : CHARTE D'INTÉGRITÉ ..... 159

PIECE N°11 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES..... 163

PIECE N°12 : ÉTUDES PRÉALABLES ..... 166

PIECE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..... 167

# PIÈCE N°0 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

Date :……

Nos Réf. :_____/2026/EDC/DG/DEX/DAG/DM

Le Directeur Général

**À**

1. **H&B CONSULTING,** P O Box 2986 Yaoundé, Cameroon, Tel.: (237) 222 22 38 90 / 699 92 67 07 /694 84 68 37
2. **FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE),** B.P 4356 Yaoundé, Cameroon, Tel.: (237) 222 20 94 42 / 699 73 20 16
3. **ETS GLOBAL SAFETY SARL,** B.P : 9617 Bonaberi, Douala, Cameroun, Tél. : +(237) 697 68 38 22 / 674 15 38 10

**Référence :** Recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud.

**Financement : Budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Ligne I041301**.

**Madame / Monsieur,**

1. J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis(e) à soumissionner.
2. Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner.
3. Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Bureau du courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél 222 23 19 30, 222 23 10 89. Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm, sur présentation d'un reçu de versement dans le compte N°335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du dossier. La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.
4. Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission **acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur,** délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont le montant s'élève à **un million huit cent mille (1 800 000) de Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être

constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Elles doivent être remises au bureau du courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale.

Les plis seront ouverts ce même jour à 13 heures en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants.

5. La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

| N° | CANDIDATURE | ADRESSE COMPLÈTE | PAYS D'ORIGINE |
|---|---|---|---|
| 1 | H&B CONSULTING | H&B CONSULTING<br>HAMAN BAKO Salamatou O.<br>P O Box 2986 Yaoundé, Cameroon,<br>Immeuble HAJAL CENTER – 6Th Floor – Suite 606<br>Email: contact@handbconsulting.com<br>Tel.: (237) 222 22 38 90 / 699 92 67 07 / 694 84 68 37 | Cameroun (Douala) |
| 2 | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE) | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE)<br>M. TEICHEUGANG Blaise Pascal<br>B.P : 4356 Yaoundé, Cameroon<br>Yaoundé en face station Omnisport derrière la brigade Ngousso<br>Email : forestshadow_sarl@yahoo.fr ;<br>Tel.: (237) 222 20 94 42 / 699 73 20 16 | Cameroun (Yaoundé) |
| 3 | ETS GLOBAL SAFETY SARL | GLOBAL SAFETY<br>Robert KENTSA<br>B.P : 9617 Bonaberi, Douala, Rue 4655<br>Email : kentsa2006@gmail.com<br>Tél. : +(237) 697 68 38 22 / 674 15 38 10 | Cameroun (Douala) |

6. Les candidats de la liste restreinte **ne peuvent pas** s'associer en groupement avec les autres candidats de la liste restreinte. Par ailleurs, les candidats pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément.

7. Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse ci-dessus indiqué et dans un délai maximum de cinq (05) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une proposition.

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur,** l'assurance de ma parfaire considérations.

Yaoundé, le _____

**Copie :**

- **MINMAP** (pour information)
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DG/EDC** (pour information)
- **Président CIPM / EDC** *(pour information)*
- **Archives-Chrono / EDC**

**Le Maître d'Ouvrage**

**Dr Théodore NSANGOU**

# PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

+

# AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

## N° 011 /AONR/EDC/CIPM/2026 DU 29 SEPT 2026

## POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGRÉE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD.

## FINANCEMENT : BUDGET EDC, EXERCICE 2026 ET SUIVANT
## Ligne I041301

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action et de ses missions d'exploitation et de maintenance de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, le Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) lance un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud.

### 2. Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offre consistent à réaliser une analyse complète des risques liés à l'aménagement hydroélectrique de Memv'ele afin d'évaluer les scénarios accidentels et de proposer les mesures de prévention et de protection adaptées. L'actualisation de cette étude vise l'intégration et la prise en compte des considérations et des obligations sécuritaires dans la gestion de l'aménagement Hydroélectrique et son environnement.
Pour atteindre cet objectif, le Consultant sera notamment chargé de réaliser les prestations ci-après, sans que cette énumération soit limitative :

- Identifier les **scénarios de défaillance potentiels** liés à l'exploitation de l'aménagement ;
- Caractériser les **scénarios d'accidents** (majeurs et mineurs) ;
- Modéliser les **conséquences d'une rupture de barrage ;**
- Évaluer les **conséquences probables sur les zones aval** (cartographie de submersion) ;
- Proposer des **mesures de réduction des risques** (techniques et organisationnelles) ;
- Élaborer le **Plan des Mesures d'Urgence du barrage comportant le Plan d'alerte des Populations** ;
- Fournir le cas échéant, **une assistance technique au Maître d'Ouvrage** en vue de l'Obtention de l'autorisation d'implantation et d'exploitation du barrage hydroélectrique de Memve'élé auprès du Ministère des Mines et du

Développement Technologique (MINMIDT) au cas où l'obtention de ces autorisations et permis est nécessaire dans le cadre de l'actualisation de l'Etude des Dangers. Ceci inclut de manière non exhaustive : la confection du dossier de la demande d'autorisation, l'élaboration des cartes et plans nécessaires liés à l'étude et le paiement du droit de délivrance de l'autorisation, la réalisation de l'enquête publique conformément à la règlementation en vigueur, le suivi de la délivrance de l'autorisation d'exploitation. Tous les frais y relatifs seront à la charge du consultant.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

### 3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués en **un lot unique.**

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt-dix millions (90 000 000) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

### 5. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **cent quatre-vingt (180) jours.**

### 6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après pré-qualifiées à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°03/ASMI/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 du 03 novembre 2025 pour le recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud :

| N° | CANDIDATURE | ADRESSE COMPLÈTE | PAYS D'ORIGINE |
|---|---|---|---|
| 1 | H&B CONSULTING | H&B CONSULTING<br>HAMAN BAKO Salamatou O.<br>P O Box 2986 Yaoundé, Cameroon,<br>Immeuble HAJAL CENTER – 6Th Floor – Suite 606<br>Email: contact@handbconsulting.com<br>Tel.: (237) 222 22 38 90 / 699 92 67 07 / 694 84 68 37 | Cameroun (Douala) |
| 2 | FOREST SHADOW | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE)<br>M. TEICHEUGANG Blaise Pascal<br>B.P : 4356 Yaoundé, Cameroon | Cameroun (Yaoundé) |

| N° | CANDIDATURE | ADRESSE COMPLÈTE | PAYS D'ORIGINE |
|---|---|---|---|
| | ENGINEERING (FSE) | Yaoundé en face station Omnisport derrière la brigade Ngousso<br>Email : forestshadow_sarl@yahoo.fr ;<br>Tel.: (237) 222 20 94 42 / 699 73 20 16 | |
| 3 | ETS GLOBAL SAFETY SARL | GLOBAL SAFETY<br>Robert KENTSA<br>B.P : 9617 Bonaberi, Douala, Rue 4655<br>Email : kentsa2006@gmail.com<br>Tél. : +(237) 697 68 38 22 / 674 15 38 10 | Cameroun (Douala) |

**NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement, ni entre elles, ni avec tout autre candidat.**

## 7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par **le budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Ligne I041301**

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne.**

## 9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbrée au tarif en vigueur**, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO et dont le montant s'élève à **un million huit cent (1 800 000) Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**.

**Ledit cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics**.

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. **L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre**.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4ème étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable dans le compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.
**La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.**

## 12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 22 OCT 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

***AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT***
***N° 011 /AONR/EDC/CIPM/2026 DU 29 SEPT 2026***
***POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGRÉE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE, DANS LA RÉGION DU SUD***
***« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.
**Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :**

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

**Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **deux (2) temps.**

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 22 OCT 2026 à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5ème étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale qualificative seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises

**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.**

**En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.**

## 15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux (2) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

### 15.1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé dans le DAO ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR dûment paraphés et signés avec la mention **lu et approuvé**) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou insuffisance de la capacité financière ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (l'état récapitulatif des coûts signé et daté, les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signés et datés, les ventilations des coûts et des rémunérations par activité signées et datées, clé USB contenant le fichier numérique du DQE) ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.

**15.2 Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

| N° | Critère d'évaluation | Note |
|---|---|---|
| 1 | La présentation générale de l'offre | 2 |
| 2 | Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires | 25 |
| 3 | La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR | 30 |
| 4 | Qualification et compétence du Personnel Clé | 35 |
| 5 | Matériel minimum requis | 8 |
| NOTE TECHNIQUE TOTALE (SUR 100 POINTS) | | /100 |

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel d'un soumissionnaire et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration, sera considéré comme non valable.

### 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **mieux disante** par combinaison des critères techniques et financiers.

### 17. Nombre maximum de lots :

Les prestations sont en **un lot unique.**

### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.**

### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705.

### 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 29 SEPT 2026

**Le Maître d'Ouvrage**

**Dr Théodore NSANGOU**

**Copie :**

- **MINMAP** (pour information)
- **CA EDC** (pour information)
- **ARMP** (pour publication et archivage)
- **DG/EDC** (pour information)
- **Président CIPM / EDC** *(pour information)*
- **Archives-Chrono / EDC**

# RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

## N° 011/RNIT/EDC/CIPM/2026 OF 29 SEPT 2026

## FOR THE RECRUITMENT OF AN ACCREDITED CONSULTANT TO UPDATE THE HAZARD ASSESSMENT AND PREPARE THE EMERGENCY MEASURES PLAN FOR THE MEMVE'ELE HYDROELECTRIC SCHEME, IN THE SOUTHERN REGION

## FINANCING: EDC BUDGET
## FINANCIAL YEAR 2026 AND FOLLOWING
## Head No. I040402.

### 1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of its action plan concerning the operation and its operational and maintenance responsibilities for the Memve'ele hydroelectric scheme, the General Manager of Electricity Development Corporation (EDC) is launching a Restricted National Invitation to Tender for the recruitment of an accredited consultant to update the hazard assessment and prepare the emergency measures plan for the Memve'ele hydroelectric scheme, in the Southern region.

### 2. Consistency of the work

The services expected of the company are intended to provide a comprehensive risk assessment of the Memve'ele hydroelectric scheme in order to assess accident scenarios and propose appropriate prevention and protection measures. The purpose of updating this study is to integrate and take into account safety considerations and obligations in the management of the Memve'ele hydroelectric scheme and its environment.

To achieve this objective, the services to be provided are described below:

- identify **potential failure scenarios associated** with the operation of the development;
- Analyse and characterize both major and minor **accident scenarios** ;
- Model the **consequences of a dam breach**;
- Assess the likely **consequences for downstream areas** (flood mapping);
- Propose **risk mitigation measures** (technical and organisational);;
- Establish the **Emergency Measures Plan for the dam including the Public Alert Plan**;
- Where applicable, **provide technical assistance to the Project Owner** to help them obtain authorisation from the Ministry of Mines and Technological Development (MINMIDT) for the establishment and operation of the Memve'ele

hydroelectric dam, should such authorisations and permits be required for the Hazard Study update. This shall include: preparing the application file; producing the necessary maps and plans related to the study; paying the authorisation issuance fee; conducting the public inquiry in accordance with applicable regulations; and monitoring the issuance of the operating authorisation. All related costs shall be borne by the consultant.

The scope of these services is detailed in the Terms of Reference (ToR) of this Bidding Document.

### 3. Allotment

The works consist of **a single lot.**

### 4. Estimated cost

The estimated cost after preliminary studies is **ninety million (90,000,000) CFA Francs, inclusive of all taxes.**

### 5. Time limits for execution

The maximum period provided by the Contracting Authority for the completion of the works subject to this call for tenders is **one hundred and eighty (180) days.**

### 6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to the companies listed below, which were pre-qualified following Call for Expressions of Interest No. 03/ASMI/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 of 3 November 2025, for the recruitment of an accredited consultant to update the hazard assessment and prepare the emergency measures plan for the Memve'ele hydroelectric scheme, in the Southern Region:

| N° | CANDIDATES | ADRESS | COUNTRY OF ORIGIN |
|---|---|---|---|
| 1 | H&B CONSULTING | H&B CONSULTING<br>HAMAN BAKO Salamatou O.<br>P O Box 2986 Yaoundé, Cameroon,<br>Immeuble HAJAL CENTER – 6Th Floor – Suite 606<br>Email: contact@handbconsulting.com<br>Tel.: (237) 222 22 38 90 / 699 92 67 07 / 694 84 68 37 | Cameroun (Douala) |
| 2 | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE) | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE)<br>M. TEICHEUGANG Blaise Pascal<br>B.P : 4356 Yaoundé, Cameroon<br>Yaoundé en face station Omnisport derrière la brigade Ngousso<br>Email : forestshadow_sarl@yahoo.fr ;<br>Tel.: (237) 222 20 94 42 / 699 73 20 16 | Cameroun (Yaoundé) |

| N° | CANDIDATES | ADRESS | COUNTRY OF ORIGIN |
|---|---|---|---|
| 3 | ETS GLOBAL SAFETY SARL | GLOBAL SAFETY<br>Robert KENTSA<br>B.P : 9617 Bonaberi, Douala, Rue 4655<br>Email : kentsa2006@gmail.com<br>Tél. : +(237) 697 68 38 22 / 674 15 38 10 | Cameroun (Douala) |

**NB: Candidates on the shortlist cannot form a group, either amongst themselves or with any other candidate.**

## 7. Funding

The services subject to this invitation to tender shall be financed by the **EDC's budget for the 2026 financial year and subsequent years, head No. I040402.**

## 8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is **offline.**

## 9. Provisional bond

Each tenderer must attach in his administrative documents, **a hand-endorsed and stamped bid bond at the current rate**, issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts and whose list appears in document 14 of the Tender File (TF), of an amount of **one million eight hundred thousand (1,800,000) CFA Francs and valid up to thirty (30) days beyond the initial date limit of the validity of bids**.

**Said bid bond, stamped, must be constituted in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation of restitution and deconsignment of guarantees on public markets.**

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC.

**The absence of the bid bond accompanied by the deposit receipt issued by the CDEC will result in the outright rejection of the offer.**

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 10. Consultation of the Invitation to Tender File

The hard copy of the file may be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

## 11. Acquisition of the Bidding Document

The Tender File can be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies.

**The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.**

## 12. Submission of tenders

Each offer written in French or English in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 11 03 Fax: 222 23 11 13, at the latest on 22 OCT 2026 at 12 noon, local time and must bear the mention:

***RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 011 /RNIT/EDC/CIPM/2026 OF 29 SEPT 2026 FOR THE RECRUITMENT OF AN ACCREDITED CONSULTANT TO UPDATE THE HAZARD ASSESSMENT AND PREPARE THE EMERGENCY MEASURES PLAN FOR THE MEMVE'ELE HYDROELECTRIC SCHEME, IN THE SOUTHERN REGION***

***"To be opened only in the counting session"***

## 13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

**The project owner will not accept:**

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

**Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.** A bid bond produced but having no connection with the

consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

## 14. Opening of the bids

The bids shall be opened in **two (02) phases,**
The administrative documents and technical offers shall take place on 22 OCT 2026 at 1:00 p.m. prompt by the EDC Tenders Board in the meeting room at the 5th Floor situated at Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, PO BOX : 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.
Only the financial offers of tenderers who achieve the minimum technical qualifying score will be opened by the same Tenders Board in the same room on a date to be announced after the publication of the technical evaluation results.
Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in case of a group of enterprises.
**Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.**
**In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file at the bid opening session, if the document is not produced within the 48-hour period granted by the Commission, the offer shall be rejected.**

## 15. Evaluation criteria

There evaluation criteria consist of **two (02) types**, eliminatory criteria and essential criteria.

### 15.1 Eliminatory criteria

The elimination criteria are as follows:

- Absence or non-conformity of the stamped bid bond with the CDEC receipt at the opening of the bids;
- Failure to submit, within 48 hours of bid opening, deadline after the opening, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- Failure to comply with the profile of the head of mission as recommended by the tender document;
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of construction sites over the past last three (03) years;
- Technical score less than 80 points on 100;
- Absence of integrity charter dated and signed;

- Absence of duly filled and signed social and environmental commitment statement;
- Absence of proof of acceptance of the market conditions (CCAP and TOR duly initialed and signed with the words **read and approved**);
- absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Absence or deficiency of financial capacity;
- Absence of an element of the financial offer (the signed and dated summary cost statement, the signed and dated tables showing unit costs for staff, reimbursable expenses and miscellaneous expenses, the signed and dated breakdowns of costs and remuneration by activity, and a USB stick containing the digital DQE file);
- Absence of the benchmark financial offer;
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents.

**Essential criteria**

The technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

| N° | Assessment criteria | Score |
|---|---|---|
| 1 | Presentation of the offer | 2 |
| 2 | Bidder's references in providing similar services | 25 |
| 3 | Proposed methodology in compliance with the Term of Reference | 30 |
| 4 | Qualification and skills of Key Personnel | 35 |
| 5 | Minimum equipment required | 8 |
| **TOTAL TECHNICAL SCORE (OUT OF 100 POINTS)** | | **/100** |

The key criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations of the Call for Tenders (RPAO).

**NB:** Any government worker listed among the staff of a bidder and who has not presented all the documents likely to justify his release from the Administration, shall be considered invalid.

## 16. Attribution

The Project Owner shall award the contract to the bidder with the **best evaluated** bid based on a combination of technical and financial criteria.

## 17. Maximum number of lots

The services are in **a single lot.**

## 18. Period of validity of offers

The tenderers remain committed by their offer for **ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.**

## 19. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from "Direction de l'Exploitation", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box: 15 111 Yaounde, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax: 222 23 11 13, 705 door.

## 20. Fighting corruption and malpractice

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé, on 29 SEPT 2026

**The Project Owner**

**Dr Théodore NSANGOU**

**Copy:**

- **MINMAP** (for information)
- **CA EDC** (for information)
- **ARMP** (for publication and archiving)
- **Project Owner** (for information)
- **CIPM EDC** (for information)
- **Archive / Chronos EDC**

# PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

# SOMMAIRE

**A. Généralités ..... 12**

Article 1 : Objet de la consultation ..... 12
Article 2 : Financement ..... 13
Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption ..... 14
Article 4 : Candidats admis à concourir ..... 16
Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire ..... 17

**B. Dossier d'Appel d'Offres ..... 18**

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres ..... 18
Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours ..... 19
Article 8 : Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres ..... 20

**C. Préparation des offres ..... 21**

**Article 9 : Frais de soumission ..... 21**
Article 10 : Langue de l'offre ..... 21
Article 11 : Documents constituant l'offre ..... 21
Article 12 : Montant de l'offre ..... 25
Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement ..... 25
Article 14 : Validité des offres ..... 27
Article 15 : Caution de soumission ..... 27
Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres ..... 28
Article 17 : Forme, format et signature de l'offre ..... 29

**D. Dépôt des offres ..... 30**

**Article 18 : Cachetage et marquage des offres ..... 30**
Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission ..... 31
Article 20 : Offres hors délai ..... 32
Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres ..... 32

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres ..... 33**

**Article 22 : Ouverture des plis et recours ..... 33**
Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure ..... 34
Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse ..... 35
Article 25 : Détermination de la conformité des offres ..... 35

Article 26 : Evaluation des propositions et recours ....36
Article 27 : Correction des erreurs ....39
Article 28 : Négociations ....39

**F. Attribution ....41**

**Article 29 : Attribution** ....41
Article 30 : Infructuosité ou annulation d'une procédure ....41
Article 31 : Notification de l'attribution du marché ....41
Article 32 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours ....42
Article 33 : Signature du marché ....42
Article 34 : Cautionnement définitif ....43

# RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## A. Généralités

### Article 1 : Objet de la consultation

**1.1** Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

**1.2** Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

**1.3** La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

**1.4** Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

**1.5** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

**1.6 Veuillez noter que :**

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

**1.6.1** Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

**1.6.2** Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

**1.6.3** Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

## Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

## Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

**3.1** Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

**3.2** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
  ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

**3.3** Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

**3.4** Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

**3.5** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**3.6** Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou

employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage dans le cadre de sa Proposition technique.

**3.7** L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1** En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le **cas échéant;**

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

   i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

   ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

   iii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

   iv. est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (Entreprise Publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

**4.2 L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :**

a) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b) ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'National ;

c) souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

**4.3** Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

**4.4** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

**Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

**5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :**

a) produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b) Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

**5.2** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a) L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

**5.3** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

**6.1** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO ;

- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR) ;
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique) ;
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment
    a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
    b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
    c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
    d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
    e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel ;
    f. Le modèle de cadre d'accord de groupement.
- Pièce n°10 : charte d'intégrité ;
- Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental ;
- Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire ;
- Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage.

**6.2** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## Article 7 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

**7.1** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

.

**7.2** Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**7.3** Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) . à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) . Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie au Président du Conseil d'Administration.

iii) . Ce recours n'est pas suspensif.

**7.4** Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) . Au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration ;

ii) . Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres ;

iii) . Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

iv) . Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d'Administration.

v) . Ce recours n'est pas suspensif.

## Article 8 : Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

**8.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**8.2** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou **via COLEPS ou sur tout autre moyen**

**de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

**8.3** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 11 : Documents constituant l'offre

**11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :**

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3- L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO.

**b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en oeuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i) . Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
ii) . Les termes de références (TDR).

b.4- Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

**11.2** Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**11.3** Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

**11.4** En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la

proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

**11.5** Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

**11.6** La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D);

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

**11.7** La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

**c. Volume 3 : Proposition financière**

**11.8** Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2- Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

c.3- Le détail quantitatif estimatif dûment rempli ;

c.4- Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité ;

c.5- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

**11.9** Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

**11.10** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

**11.11** La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

**11.12** La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

**11.13** Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

**11.14** Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

**11.15** Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

**11.16** Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## Article 12 : Montant de l'offre

**12.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

**12.2** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

**12.3** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

**12.4** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

**12.5** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

**12.6** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°7 du DAO.

## Article 13 : Monnaies de soumission et de règlement

**13.1** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**13.2** **Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

**a.** Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

**b.** Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**13.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

**a.** Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

**b.** Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**13.4** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**13.5** Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 14 : Validité des offres

**14.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

**14.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**14.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## Article 15 : Caution de soumission

**15.1** En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**15.2** Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité

demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

**15.3** Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

**15.4** Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**15.5** Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

**15.6** Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

**15.7** Le cautionnement de soumission peut être saisi :

**a.** Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

**b.** Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## Article 16 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

**16.1** À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

**16.2** La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

**16.3** Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

**16.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

**16.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 17 : Forme, format et signature de l'offre**

**Pour la soumission en ligne,**

**17.1** Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**17.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**17.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

**Pour la soumission en ligne**

**17.4** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

**17.5** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

**17.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

**17.7** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une si**gnature électronique à travers l'usage du certificat.**

## D. Dépôt des offres

### Article 18 : Cachetage et marquage des offres

**18.1** Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

**18.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :**

**a.** Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

**b.** Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**18.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

**18.4** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

**18.5** Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes

administratifs, technique et financier Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

**18.6** Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## Article 19 : Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

### 19.1 Date, heure limites de dépôt des offres.

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 19.2 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

**Article 20 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

**Article 21 : Modification, substitution et retrait des offres**

**21.1** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**21.2** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**21.3** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**21.4** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne,**

**21.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**21.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 22 : Ouverture des plis et recours

**22.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

**22.2** L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dument mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

**22.3** Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

**22.4** S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la

notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**22.5** Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

**22.6** Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

**22.7** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

**22.8** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'arbitrage et d'Examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

**22.9** Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

### Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure

**23.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution

du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**23.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**23.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### Article 24 : Éclaircissements sur les offres en phase d'analyse

**24.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

**24.2** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables

**24.3** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### Article 25 : Détermination de la conformité des offres

**25.1** La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour

déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**25.2** La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**25.3** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**25.4** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**25.5** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## Article 26 : Evaluation des propositions et recours

### 26.1 Evaluation des propositions techniques

a) La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de

leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b) L'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### 26.2 Evaluation des offres financières

a) La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b) Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c) En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

   i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;

   ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

   iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;

   iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d) L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e) Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f) Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g) Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h) L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

### 26.3 Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

### 26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

**Article 27 : Correction des erreurs**

**27.1** La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

**a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

**b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

**c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**27.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**27.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 28 : Négociations**

**28.1** Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

**28.2** Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

**28.3** Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

**28.4** Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

**28.5** Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## F. Attribution

### Article 29 : Attribution

**29.1** Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques, financier ou esthétiques en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**29.2** Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot. Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issue du RGAO travaux).

**29.3** Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

### Article 30 : Infructuosité ou annulation d'une procédure

**30.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**30.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

**30.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### Article 31 : Notification de l'attribution du marché

**31.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

**31.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

**Article 32 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**32.1** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**32.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

**32.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**32.4** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

**32.5** En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**32.6** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure.

**Article 33 : Signature du marché**

**33.1** Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

**33.2** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

**33.3** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

**33.4** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### Article 34 : Cautionnement définitif

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de services non quantifiables et les prestations intellectuelles.

# PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures et services quantifiables faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | **A. GÉNÉRALITÉS** |
| 1.1 | **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :**<br>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)<br>Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP 15 111 Yaoundé, Tél 222 231 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113, E-mail : info@edc.cm n<br>**Référence de l'Appel d'Offres :**<br>N°011/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 29 Septembre 2026<br><br>**Définition des prestations**<br>- identifier les scénarios de défaillance potentiels liés à l'exploitation de l'aménagement ;<br>- Caractériser les scénarios d'accidents (majeurs et mineurs) ;<br>- modéliser les conséquences d'une rupture de barrage ;<br>- évaluer les conséquences probables sur les zones aval (cartographie de submersion) ;<br>- proposer des mesures de réduction des risques (techniques et organisationnelles) ;<br>- Elaborer le Plan des Mesures d'Urgence du barrage.<br>**Méthode de sélection : Qualité - coût** |
| 1.3 | **Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : cent quatre-vingt (180) jours calendaires.**<br>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. |
| 1.4 | **Nom, Objectifs et description de la mission :** Recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du |

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud.<br><br>Les prestations comportent plusieurs phases : NON<br><br>Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON</td></tr>
<tr><td></td><td>Noms et numéro de téléphone du responsable du Maître d'Ouvrage :<br><br>M. BELL Constantin Edouard, Tél : 694 28 80 17, Directeur de l'Exploitation<br><br>Email : constantin.bell@edc.cm avec copie à; maidadibello@yahoo.fr ; sylviefodjo@yahoo.fr</td></tr>
<tr><td>1.5</td><td>Le Maître d'ouvrage fournit les informations suivantes : Toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la mission sont fournies dans les termes de référence de la mission</td></tr>
<tr><td>1.6</td><td>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Source de financement :<br><br>Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Ligne I041301</td></tr>
<tr><td>4.2</td><td>L'appel d'offres est restreint</td></tr>
<tr><td>4.4</td><td>La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après pré-qualifiées à l'issue de l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°03/ASMI/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 du 03 novembre 2025 pour le recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, dans la région du Sud :
<table>
<tr><th>N°</th><th>CANDIDATURE</th><th>ADRESSE COMPLÈTE</th><th>PAYS D'ORIGINE</th></tr>
<tr><td>1</td><td>H&B CONSULTING</td><td>H&B CONSULTING<br>HAMAN BAKO Salamatou O.<br>Email : contact@handbconsulting.com<br>Tel.: (237) 222 22 38 90 – 699 92 67 07 – 694 84 68 37<br>P O Box 2986 Yaoundé, Cameroon<br>Immeuble HAJAL CENTER – 6Th Floor – Suite 606<br>www.handbconsulting.com</td><td>Cameroun (Douala)</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2** | **FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE)** | FOREST SHADOW ENGINEERING (FSE)<br>**M. TEICHEUGANG Blaise Pascal**<br>Email : forestshadow_sarl@yahoo.fr ;<br>Tel.: (237) 222 20 94 42 – 699 73 20 16<br>B.P 4356 Yaoundé, Cameroon<br>Yaoundé en face station Omnisport derrière la brigade Ngousso | Cameroun (Yaoundé) |
| | **3** | **ETS GLOBAL SAFETY SARL** | GLOBAL SAFETY<br>**Robert KENTSA**<br>Email : kentsa2006@gmail.com<br>Tél. : +(237) 697683822 - 674153810<br>B.P : 9617 Bonaberi, Douala<br>Rue 4655 | Cameroun (Douala) |
| **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** | | | | |
| 7.1 | Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **quatorze (14)** jours avant la date de remise des offres.<br>**Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :**<br>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)<br>Service du Courrier, quatrième étage (porte 412) Immeuble Hibiscus<br>BP 15111 Yaoundé-Cameroun ; Tél : +(237) 222 23 19 30 / 222 23 11 03,<br>Fax : +(237) 222 23 11 13, E-mail: mimibell62@yahoo.fr, avec copie à sylviefodjo@yahoo.fr | | | |
| **C. PRÉPARATION DES OFFRES** | | | | |
| 10 | Les propositions doivent être rédigées en langue **française ou anglaise** | | | |
| 11.1 | Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :<br>**Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**<br>**a.** La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;<br>**b.** L'accord de groupement spécifiant le mandataire le cas échéant ;<br>**c.** Le pouvoir de signature le cas échéant ;<br>**d.** Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois | | | |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | précédant la date de remise des offres ;<br>**e.** Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire.) ;<br>**f.** La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de **cinquante (50 000) Francs CFA** payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ;<br>**g.** Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur et acquitté à la main, d'un montant d'**un million huit cent mille (1 800 000) de Francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC.<br>Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre.<br>**Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés** ;<br>**h.** Une attestation de conformité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;<br>**i.** Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | matière d'impôts pour l'exercice en cours ;<br>**j.** Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres.<br>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces **a, e, f, g** étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.<br>**NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.** |
| | **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**<br>Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.1-b du RGAO :<br>**1)** Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;<br>**2)** Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;<br>Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :<br>▪ copies des premières et dernières pages du contrat ;<br>▪ PV de réception définitive ou provisoire ;<br>▪ attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maitre d'Ouvrage ;<br>▪ autres justificatifs le cas échéant et à préciser.<br>**3)** Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;<br>**4)** Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | accomplir la mission (Tableau 6D) ;<br><br>**5)** La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E).<br><br>***N.B :* Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :***<br><br>▪ copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois;<br><br>▪ attestation de présentation de l'original du diplôme ;<br><br>▪ attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;<br><br>▪ attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;<br><br>▪ Curriculum vitae signé et daté de l'expert;<br><br>▪ attestations ou contrats de travail de l'expert ;<br><br>▪ certification obtenue de l'expert, le cas échéant<br><br>**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.**<br><br>▪ Éventuellement des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix dernières années ;<br><br>**6)** Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;<br><br>**7)** Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;<br><br>**8)** La capacité financière ;<br><br>**9)** L'Attestation de non abandon de prestations au cours des trois |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | dernières années ;<br>**10)** La charte d'intégrité datée et signée ;<br>**11)** La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales<br>**12)** Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :<br>▪ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)<br>▪ Les Termes de Référence.<br>**13)** Le matériel à minimum requis en adéquation avec les termes de référence de la mission ;<br>**14)** Toute autre information demandée dans le RPAO.<br>**La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.**<br>**Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.** |
| | **Enveloppe C – Volume III : Proposition financière**<br>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention "OFFRE FINANCIERE " :<br>➢ Une première enveloppe portant la mention **"OFFRE FINANCIERE "** et comprenant les pièces visées ci-après :<br>1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, **timbrée au tarif en vigueur, signée et datée**;<br>2. L'état récapitulatif des coûts signé et daté ;<br>3. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;<br>4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ;<br>5. Une clé USB comprenant les documents numériques sous format Word ou Excel de l'offre financière.<br>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | ➢ Une deuxième enveloppe portant la mention **"OFFRE FINANCIERE TEMOIN"** et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle.<br><br>**En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.**<br><br>**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.** |
| 11.4 | i) . Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : **NON**<br>ii) . Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : **cent quatre-vingt (180) jours** |
| 11.6 | **iv) . Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :**<br><br>Le personnel clé du Consultant doit justifier d'une expérience professionnelle pertinente dans des projets similaires.<br><br>**a. Un (01) chef de mission**<br>Ingénieur ou spécialiste en gestion des catastrophes ou ayant un profil similaire, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5. Il devra justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins quinze (10) ans en analyse de risque, élaboration de plan d'urgence barrage et gestion des crises.<br><br>Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission. Plus particulièrement, il coordonnera l'analyse des conséquences, la définition des niveaux d'alerte et la préparation du plan de mesures d'urgence interne (PMU).<br><br>**b. Un (01) Expert hydraulicien / modélisateur rupture de barrage**<br>Ingénieur hydraulicien / mécanicien / génie civil, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5, spécialisé en modélisation hydraulique ; justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en modélisation, propagation d'onde de submersion et hydraulique des écoulements<br><br>Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de simulation de la brèche du barrage, de modélisation de la propagation de l'onde des équipements hydro-électromécaniques, de calcul des hauteurs d'eau et de production des hydrogrammes de rupture, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes d'exploitation du Maître d'Ouvrage. |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | **c. Un (01) Expert en sécurité des barrages**<br>Ingénieur civil ou hydraulicien, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5, spécialisé en sécurité des barrages ou des aménagements similaires.et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en analyse de stabilité des barrages, sécurité des ouvrages hydrauliques, gestion des risques, coordination d'équipes multidisciplinaires.<br><br>Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de validation des analyses techniques, supervision des scénarios de rupture, rédaction du rapport final, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage.<br><br>**d. Un (01) Expert géologue / géotechnicien**<br>Ingénieur géologue ou géotechnicien, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans l'étude mécanique des sols, l'étude de stabilité des fondations, l'analyse des infiltrations, l étude de la stabilité des talus.<br><br>Il sera chargé de la supervision des analyses des fondations du barrage, de l'évaluation des risques d'érosion interne (piping) et de la stabilité des versants du réservoir en coaction avec les équipes du Maitre d'Ouvrage.<br><br>**e. <u>Un (01) Expert Environnementaliste</u>**<br>Environnementaliste ou socio-économiste, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la communication avec des populations à proximité des aménagements et l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des aménagements hydroélectriques.<br><br>Il sera chargé de la supervision des enquêtes sur le terrain, de l'analyse des impacts sur les populations, et de l'analyse des impacts économiques de la rupture de l'ouvrage en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage<br><br>**f. <u>Expert SIG et cartographie des risques</u>**<br>Ingénieur géomaticien ou profil similaire, spécialiste SIG, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3. Il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les systèmes d'information géographique, la cartographie d'inondation et l'analyse spatiale des risques.<br><br>Il sera chargé de la supervision de la production des cartes d'inondation, la cartographie des zones à risque et de l'analyse des populations exposées, en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage. |
| | **vii) . La formation constitue un élément majeur de cette mission : OUI** |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | viii) . Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : **N/A** |
| 11.12 | Impôts : Les prix proposés doivent être libellés **Hors taxes** et **Toutes taxes comprises**.<br>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :<br>- Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur les impôts des sociétés ;<br>- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;<br>- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;<br>- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;<br>- Des droits et taxes communaux ;<br>- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux d'eau.<br>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.<br>Le prix TTC s'entend TVA incluse. |
| 11.14 | **L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui (FCFA)** |
| 11.16 | La période de validité des offres est de **90 jours** à partir de la date limite de dépôt des offres. |
| | **D. DEPOT DES OFFRES** |
| 18.2 | Les soumissionnaires doivent soumettre **un original et six (06) copies** de chaque proposition. |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| 18.3 | Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à **un million (1 800 000) de Francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres**.<br><br>**Ledit cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.**<br><br>Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. |
| 19.1 | Les trois enveloppes seront placées dans un pli scellé et cacheté, portant le Numéro et l'objet de l'Appel d'Offres concerné, et ne portant aucune mention du nom du soumissionnaire.<br><br>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le **22 Octobre 2026** à **12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :<br><br>**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**<br><br>**N°011/AONR/EDC/CIPM/2026 DU 29 SEPTEMBRE 2026**<br><br>**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGREE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ETUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEMVE'ELE**<br><br>**RÉGION DU SUD.** |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | **« EN N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »**<br>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :<br>Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC<br>Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle<br>Code postal : BP : 15111 Yaoundé<br>Étage/Numéro de bureau : 4ème étage, Porte 412.<br>Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13<br>**Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**<br>**Date** : **22 Octobre 2026** |
| 19.2 | Le **mode de soumission retenu** pour cette consultation est **hors ligne** |
| | **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES** |
| 22.1 | L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques aura lieu le **22 Octobre 2026** par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5ème étage de l'immeuble Hibiscus sis Avenue Charles DE GAULLE à **13h00, heure locale**, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.<br>Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale qualificative seront ouvertes par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.<br>**Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**<br>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :<br>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;<br>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;<br>• les plis non-conformes au mode de soumission ;<br>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;<br>• le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;<br>• **Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours**. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. |
| 26.1 | **L'évaluation des offres se fera sur la base de deux types de critères** : les **critères éliminatoires** et les **critères essentiels**.<br>– **Critères éliminatoires :** fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.<br>Il s'agit notamment :<br>– Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;<br>– Non production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; |

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>
<ul>
<li>Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé dans le DAO ;</li>
<li>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ;</li>
<li>Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;</li>
<li>Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li>
<li>Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li>
<li>Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR dûment paraphés et signés avec la mention lu et approuvé) ;</li>
<li>Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li>
<li>Absence ou insuffisance de la capacité financière ;</li>
<li>Absence d'un élément de l'offre financière (l'état récapitulatif des coûts signé et daté, les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée, les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées, une clé USB comprenant les documents numériques sous format Word ou Excel de l'offre financière) ;</li>
<li>Absence de l'offre financière témoin ;</li>
<li>Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</li>
<li>Critères essentiels : (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres.</li>
</ul>
Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Critère d'évaluation</th><th>Note</th></tr>
<tr><td>1</td><td>La présentation générale de l'offre</td><td>2</td></tr>
<tr><td>1</td><td>Référence du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires</td><td>25</td></tr>
<tr><td>2</td><td>La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR</td><td>30</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Qualification et compétence du Personnel Clé</td><td>35</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Références du RGAO</th><th>Description de la Disposition du RPAO</th></tr>
<tr><td></td><td>
<table>
<tr><td>4</td><td>Matériel minimum requis</td><td>8</td></tr>
<tr><td colspan="2">NOTE TECHNIQUE TOTALE (SUR 100 POINTS)</td><td>/100</td></tr>
</table>
Le score technique minimum requis est de 80 / 100.<br><br>
Nota : La grille détaillée d’évaluation des offres est présentée en annexe du présent RPAO.<br><br>
Tout agent public listé parmi le personnel d’un soumissionnaire et qui n’a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l’Administration, sera considéré comme non valable.<br><br>
En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l’élimination d’une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s’appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
</td></tr>
<tr><td>26.2</td><td>La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des États de l’Afrique Centrale (BEAC).</td></tr>
<tr><td>26.3</td><td>
Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont : T = 0.8 et F = 0.2<br><br>
Les offres financières seront ouvertes pour les candidats ayant obtenu une note technique minimum de 80/100. L’offre financière la moins-disante de cette catégorie recevra la totalité des points ; les autres seront notées suivant la formule :<br><br>
Nf = (MMd x 100) /Ms avec NMd =100/100<br><br>
Nf = Note financière du soumissionnaire ;<br><br>
MMd =Montant évalué du moins-disant ;<br><br>
MS = Montant évalué du soumissionnaire.<br><br>
NMd = Note financière du moins-disant (100/100).<br><br>
La note définitive de chaque soumissionnaire est de $ND = T\ X\ ST\ +\ F\ X\ SF$ , $ST$ étant le score technique et SF le score financier, soit :<br><br>
$\boldsymbol{ND} = 0.8\ \boldsymbol{X}\ \boldsymbol{ST}\ +\ 0.2\ \boldsymbol{X}\ \boldsymbol{SF}$ .<br><br>
Le marché sera ainsi attribué au soumissionnaire qui aura eu la meilleure note définitive (ND).
</td></tr>
</table>

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| 28 | **Les négociations auront lieu à l'adresse suivante :**<br>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) Avenue Charles de Gaulle, salle de réunion du 5ème étage Immeuble Hibiscus, BP 15 111 Yaoundé, Tél 22 2 31 930, 222 231 089, Fax : 222 231 113 |
| | **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ** |
| 29 | **ATTRIBUTION**<br>Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la **mieux disante** par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés. |
| 34 | **Cautionnement définitif**<br>Le taux du cautionnement définitif est de **2% du montant toutes taxes comprises du marché.**<br>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.<br>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP. |
| 40 | **Principes Éthiques**<br>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :<br>(i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ; |

| Références du RGAO | Description de la Disposition du RPAO |
|---|---|
| | (ii) est coupable de ''**corruption**'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;<br>(iii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "**Manœuvres frauduleuses**" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière. |

# ANNEXE AU RPAO

## GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

### A. Critères éliminatoires

| N° | Rubrique | Présence (OUI/NON) | Conformité (OUI/NON) |
|---|---|---|---|
| | **Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif** | | |
| 1 | Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis<br>Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés.<br>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. | | |
| 2 | Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission) | | |
| | **Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique** | | |
| 3 | Non-respect du profil du chef de mission tel que préconisé par le DAO | | |
| 4 | Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années | | |
| 5 | Absence ou insuffisance de la capacité financière | | |
| 6 | Note technique inférieure à 80 points sur 100 | | |
| 7 | Absence de la charte d'intégrité datée et signée | | |
| 8 | Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée | | |
| 9 | Absence des preuves d'acceptation du contrat (CCAP et TDRs paraphés sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page précédés de la mention « lu et approuvé ») | | |
| | **Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière** | | |
| 10 | Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 11 | Absence d'un élément de l'offre financière (l'état récapitulatif des coûts signé et daté, les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée, les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées, clé USB contenant le fichier numérique du DQE, une clé USB comprenant les documents numériques sous format Word ou Excel de l'offre financière) | | |
| 12 | Absence de l'offre financière témoin | | |
| | **Critères éliminatoires d'ordre général** | | |
| 13 | Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées | | |

## B. Critères essentiels

| N° | Critères | Points |
|---|---|---|
| **1** | La présentation générale de l'offre | 2 |
| **1.1** | Agencement par rapport aux stipulations du RPAO | 1 |
| **1.2** | Reliure | 0,5 |
| **1.3** | Lisibilité | 0,5 |
| **2** | **Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires**<br>**NB :** Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :<br>▪ Copies des premières et dernières pages du contrat ;<br>▪ PV de réception provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maitre d'Ouvrage ou du client | **25** |
| **2.1** | Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en qualité de consultant principal, de membre d'un groupement ou de sous-traitant, au moins un (01) marché portant sur la réalisation d'Études des Dangers (EDD) et de Plans de Mesures d'Urgence (PMU) pour des ouvrages hydrauliques ou des installations industrielles à risques. | 5 |
| **2.2** | Avoir exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en qualité de consultant principal, de membre d'un groupement ou de sous-traitant, au moins un (01) marché portant sur la réalisation d'Études des Dangers pour un aménagement hydroélectrique de 100 MW minimum | 20 |

| | | |
|---|---|---|
| **3** | **La méthodologie proposée en adéquation avec les TDR et planning détaillée pour la réalisation de la mission**<br>*{Nota Bene : le Maître d'Ouvrage vérifiera si la méthodologie est claire et conforme aux TdRs, le chronogramme de travail est réaliste et réalisable, la composition de l'ensemble de l'équipe est équilibrée et réunit les expertises appropriées et le Programme de travail prévoit une bonne affectation des Personnels}* | **/30** |
| **3.1** | **Compréhension des objectifs, du contexte et des enjeux de la mission**, notamment la problématique de sécurité des barrages, l'analyse des risques, la modélisation de rupture, l'actualisation de l'Étude des Dangers (EDD) et du Plan de Mesures d'Urgence (PMU). | 8 |
| **3.2** | **Approche méthodologique et plan de travail,** comprenant la description détaillée de la démarche technique, le phasage des prestations, les méthodes d'investigation, les outils d'analyse, les modalités de validation ainsi que la conformité de l'approche aux exigences des TDR. | 8 |
| **3.3** | **Organisation de la mission et chronogramme d'exécution,** incluant l'enchaînement logique des activités, le calendrier détaillé des interventions, les livrables, les jalons de validation, les réunions de coordination et les interfaces entre les différentes tâches. | 5 |
| **3.4** | **Organisation des ressources humaines, des moyens matériels et dispositif d'assurance qualité,** précisant la répartition des responsabilités, la mobilisation des experts, l'affectation des équipements, les procédures de contrôle qualité des données, de validation des résultats et de gestion documentaire. | 5 |
| **3.5** | **Plan de gestion Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSSE) et gestion des risques de la mission,** décrivant les mesures de prévention, les procédures d'intervention sur le site, les dispositions relatives aux consultations des parties prenantes, les équipements de protection, les plans d'urgence ainsi que les mesures visant à assurer la sécurité du personnel, des riverains et des ouvrages pendant toute la durée de la mission. | 4 |
| **4** | **Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission** | **35** |
| **4.1** | **Un (01) Expert hydraulicien / modélisateur rupture de barrage :** Ingénieur hydraulicien / mécanicien / génie civil spécialisé en modélisation hydraulique ; justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en modélisation de rupture de barrage, propagation d'onde de submersion et hydraulique des écoulements. | 10 |

| | | |
|---|---|---|
| | *(1) Qualification minimale (2 points)*<br>*(2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points)*<br>*(3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission)*<br>*(4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, du secteur de l'électricité Camerounais etc.) (2 points)* | |
| **4.2** | **Un (01) Expert en sécurité des barrages :** Ingénieur civil ou hydraulicien / Spécialisation en barrages ou aménagements hydroélectriques.et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en analyse de stabilité des barrages, sécurité des ouvrages hydrauliques, gestion des risques, coordination d'équipes multidisciplinaires.<br>*(1) Qualification minimale (2 points)*<br>*(2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points)*<br>*(3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission)*<br>*(4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, du secteur de l'électricité Camerounais etc.) (2 points)* | 10 |
| **4.3** | **Un (01) Expert géologue / géotechnicien :** Ingénieur géologue ou géotechnicien, il devra disposer d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans l'étude mécanique des sols, l'étude de stabilité des fondations, l'analyse des infiltrations, l'étude de la stabilité des talus.<br>*(1) Qualification minimale (2 points)*<br>*(2) Nombre d'années d'expérience générale (2 points)*<br>*(3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (4 points à raison de 2 points par mission)*<br>*(4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, du secteur de l'électricité Camerounais etc.) (2 points)* | 5 |
| **4.4** | **Un (01) Expert Environnementaliste :** Environnementaliste ou socio-économiste, il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la communication avec des populations à proximité des aménagements et l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des aménagements hydroélectriques.<br>*(1) Qualification minimale (1 points)* | 5 |

<table>
<tr><td></td><td>(2) Nombre d'années d'expérience générale (1 ponts à raison de 0,5 point par mission)<br>(3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (2 points à raison de 1 point par mission)<br>(4) Au moins une mission en Afrique centrale comportant des consultations (1 point)</td><td></td></tr>
<tr><td>4.5</td><td>Un (01) Expert SIG et cartographie des risques : Ingénieur géomaticien ou informaticien ou spécialiste SIG., il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les systèmes d'information géographique, la cartographie d'inondation et l'analyse spatiale des risques.<br>(1) Qualification minimale (1 points)<br>(2) Nombre d'années d'expérience générale (1 ponts à raison de 0,5 point par mission)<br>(3) Nombre d'expérience dans le domaine/ missions similaires (2 points à raison de 1 point par mission)<br>(4) Expérience de la région (niveau de travail en langue / connaissance de la culture locale ou de l'Administration, de l'organisation administrative, du secteur de l'électricité Camerounais etc.) (1 points)</td><td>5</td></tr>
<tr><td>5</td><td>Matériel minimum requis</td><td>8</td></tr>
<tr><td>5.1</td><td>Moyens matériels et logistiques ci-dessous à mobiliser, pour l'exécution de la mission avec tout justificatif (carte grise, factures d'achat ou reçus de location) de la propriété ou de la location pour la durée du contrat :
<table>
<tr><th>NO.</th><th>Type de matériel</th><th>Nombre min requis</th><th>Points</th></tr>
<tr><td>M.1</td><td>Véhicules de liaison 4 x 4 pick-up</td><td>1</td><td>2</td></tr>
<tr><td rowspan="6">M.2</td><td colspan="2">Équipements techniques</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Logiciels professionnels de cartographie et SIG (ArcGIS Pro, QGIS, Global Mapper ou équivalent)</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Logiciels de modélisation de rupture de barrage et d'inondation (HEC-RAS 2D, MIKE FLOOD, InfoWorks ICM, TELEMAC ou équivalent)</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Matériels de relevés de terrain (GPS différentiel/GNSS, télémètre laser, drone si disponible, appareil photo géoréférencé, tablette de terrain)</td><td>1 lot</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="2">Équipements informatiques et supports</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Matériel informatique (stations de travail, ordinateurs portables performants, stockage sécurisé)</td><td>1 lot</td><td>1</td></tr>
</table></td><td></td></tr>
</table>

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Unité de reprographie et de numérisation (imprimante A3/A0 ou convention de prestation) | 1 | 1 |
| | M.3 | EPI (casques, gants, chaussures et lunettes de sécurité, bottes, combinaisons, boîte à pharmacie) | 1 | 1 |

NB :

- Au titre du critère M.1, le soumissionnaire devra produire la copie de la carte grise certifiée par l'autorité compétente du Ministère des Transports ou le/les contrat(s) de location ;
- Au titre des critères de qualification M.2 et M.3, le soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives de la propriété (factures) ainsi que la déclaration de conformité du fabricant.

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **100** |

Seuls les soumissionnaires **ayant obtenu une note technique minimum de 80/100** seront admis à l'analyse financière.

## C. Évaluation financière

| N° | Pièces requises par le DAO | Exhaustivité | |
|---|---|---|---|
| | | OUI | NON |
| 1 | La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page. | | |
| 2 | L'état récapitulatif des coûts signé et daté. | | |
| 3 | Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée | | |
| 4 | Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées | | |
| 5 | Clé USB contenant le fichier numérique du DQE. | | |
| 6 | L'offre financière témoin | | |

# PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

## SOMMAIRE

**CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS ..... 72**

Article 1 : Objet du marché ..... 72
Article 2 : Procédure de passation du marché ..... 72
Article 3 : Définitions et attributions ..... 72
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables ..... 73
Article 5 : Pièces constitutives du marché ..... 74
Article 6 : Textes généraux applicables ..... 74
Article 7 : Communication ..... 76
Article 8 : Ordres de service ..... 76
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches ..... 78
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant ..... 78

**CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIÈRES ..... 82**

Article 11 : Montant du marché ..... 82
Article 12 : Lieu et mode de paiement ..... 82
Article 13 : Garanties et cautions ..... 82
Article 14 : Variation des prix ..... 83
Article 15 : Formules de Révision des prix ..... 83
Article 16 : Formules d'actualisation des prix ..... 83
Article 17 : Avance de démarrage ..... 83
Article 18 : Règlement des prestations ..... 83
Article 19 : Intérêts moratoires ..... 86
Article 20 : Pénalités ..... 86
Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance ..... 87
Article 22 : Décompte général et définitif ..... 87
Article 23 : Régime fiscal et douanier ..... 88
Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés ..... 89

**CHAPITRE III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS ..... 89**

Article 25 : Consistance des prestations ..... 89
Article 26 : Délais d'exécution du marché ..... 89
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage ..... 90
Article 28 : Obligations du cocontractant ..... 90

Article 29 : Assurances .....91
Article 30 : Programme d'exécution.....92
Article 31 : Sous-traitance .....93

**CHAPITRE IV. DE LA RECETTE ..... 93**

Article 32 : Commission de suivi et recette .....93
Article 33 : Recette des prestations.....94

**CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES..... 94**

Article 34 : Cas de force majeure .....94
Article 35 : Résiliation du marché .....95
Article 36 : Différends et litiges .....96
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché.....96
Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché.....96

## CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations relatives à l'actualisation de l'Étude des Dangers (EDD) et à l'élaboration du Plan de Mesures d'Urgence (PMU) de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, situé dans la région du Sud.

De façon plus spécifique, l'étude consistera à :

- Identifier les **scénarios de défaillance potentiels** liés à l'exploitation de l'aménagement ;
- Caractériser les **scénarios d'accidents** (majeurs et mineurs) ;
- Modéliser les **conséquences d'une rupture de barrage ;**
- Évaluer les **conséquences probables sur les zones aval** (cartographie de submersion) ;
- Proposer des **mesures de réduction des risques** (techniques et organisationnelles) ;
- Définir les bases du **plan d'urgence du barrage.**

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°_____/AONR/EDC/CIPM/2026 du _____.

### Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- ***Le Conseil d'Administration de EDC*** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le ***Directeur Général de EDC***. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le ***Directeur de l'Exploitation de EDC*** **;** Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des

prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;

- **L'Ingénieur du marché** est : le ***Chef de Division Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement de EDC*** . Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **La Maîtrise d'Œuvre** du présent marché est assurée par la Commission de suivi et de recette technique.
  À ce titre, elle est chargée de garantir les intérêts du maître d'ouvrage au stade de la direction de l'exécution et de la réception des prestations ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère des Marchés Publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

### 3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : ***Le Directeur Général de EDC*** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : ***Le Directeur Général de EDC*** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : ***Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC*** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le Directeur de l'Exploitation de EDC.***

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

**4.1** La langue utilisée est le ***Français*** *ou l'****Anglais***.

**4.2** Le cocontractant s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts

éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant dument signée par le prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Termes de Références (TDR) aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références (TDR) ou les clauses techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires **;**
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. Le projet/programme d'exécution ;
9. Tout autre document utile : les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc. ;
10. La charte d'intégrité ;
11. La déclaration d'engagement social et environnemental

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.
2. Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
4. Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

5. Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier, le cas échéant ; 6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
6. Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
7. Loi n°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025.
8. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
9. Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
10. Décret n° portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
11. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
12. Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
13. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
14. Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
15. Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
16. Arrêté N°079/CAS/MINMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation de l'Étude des Dangers
17. Normes en vigueur ;
18. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
19. Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
20. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché

**Article 7 : Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci- après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur: ……..

BP : ……..

Téléphone : ……

Fax : ……

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ma'an.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : **Directeur Général de EDC** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur.

**Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **quinze (15) jours** calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de **sept (7) jours calendaires** Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

**8.2** Les ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou sur les délais du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes:

a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires

ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;

c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

**8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, et à l'Organisme Payeur.

**8.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

**8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

**8.6** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.7** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

**8.8** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

**8.9** L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches

**9.1** Le Marché comporte **une (01)** tranche unique.

**9.2** Le délai imparti à compter de la date de réception de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de : **NA**

**9.3** Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme : **NA**

## Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### 10.1 Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

**a. Un (01) chef de mission**

Ingénieur ou spécialiste en gestion des catastrophes ou ayant un profil similaire, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 et inscrit à l'ordre professionnel correspondant. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans en analyse de risque, élaboration de plan d'urgence barrage et gestion des crises.

Il sera responsable de la coordination de ses équipes et de la bonne exécution de la mission. Plus particulièrement, il coordonnera l'analyse des conséquences, la définition des niveaux d'alerte et la préparation du plan de mesures d'urgence interne (PMU).

**b. Un (01) Expert hydraulicien / modélisateur rupture de barrage**

Ingénieur hydraulicien / mécanicien / génie civil, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 et inscrit à l'ordre professionnel correspondant, spécialisé en modélisation hydraulique ; justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en modélisation de rupture de barrage, propagation d'onde de submersion et hydraulique des écoulements

Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de simulation de la brèche du barrage, de modélisation de la propagation de l'onde des équipements hydro-électromécaniques, de calcul des hauteurs d'eau et de production des hydrogrammes de rupture, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes d'exploitation du Maître d'Ouvrage.

**c. Un (01) Expert en sécurité des barrages**

Ingénieur civil ou hydraulicien, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 et inscrit à l'ordre professionnel correspondant, spécialisé en sécurité des barrages ou des aménagements hydroélectriques.et justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans en analyse de stabilité des barrages, sécurité des ouvrages hydrauliques, gestion des risques, coordination d'équipes multidisciplinaires.

Il sera chargé de préparer, conduire et coordonner toutes les opérations de validation des analyses techniques, supervision des scénarios de rupture, rédaction du rapport final, etc., pendant la durée du contrat et en coaction avec les équipes d'exploitation du Maître d'Ouvrage.

**d. Un (01) Expert géologue / géotechnicien**

Ingénieur géologue ou géotechnicien, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 et inscrit à l'ordre professionnel correspondant. Il devra justifier d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans l'étude mécanique des sols, l'étude de stabilité des fondations, l'analyse des infiltrations, l étude de la stabilité des talus.

Il sera chargé de la supervision des analyses des fondations du barrage, de l'évaluation des risques d'érosion interne (piping) et de la stabilité des versants du réservoir en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage.

**e. <u>Un (01) Expert Environnementaliste</u>**

Environnementaliste ou socio-économiste, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 et inscrit à l'ordre professionnel correspondant. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la communication avec des populations à proximité des aménagements et l'analyse des impacts sociaux et environnementaux des aménagements hydroélectriques.

Il sera chargé de la supervision des enquêtes sur le terrain, de l'analyse des impacts sur les populations, et de l'analyse des impacts économiques de la rupture de l'ouvrage en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage

**f. <u>Expert SIG et cartographie des risques</u>**

Ingénieur géomaticien ou profil similaire, spécialiste SIG, titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3. Il devra disposer d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les systèmes d'information géographique, la cartographie d'inondation et l'analyse spatiale des risques.

Il sera chargé de la supervision de la production des cartes d'inondation, la cartographie des zones à risque et de l'analyse des populations exposées, en coaction avec les équipes du Maître d'Ouvrage.

### 10.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les **sept (07)** jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de **trois (03)** jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

### 10.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les **dix (10) jours** et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de **quinze (15) jours**.

### 10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### 10.5 Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les niveaux de service et le délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

### 10.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

## CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ___*(en chiffres)* _____ *(en lettres)* **francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : _(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : ____(_____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : (_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) (__) F CFA.

### Article 12 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom du cocontractant la banque :_____

### Article 13 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 13.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement, et est constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

**13.2 Cautionnement de garantie**

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

**13.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

**Article 14 : Variation des prix**

**14.1** Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

**14.2 Modalités d'actualisation des prix : NA**

**Article 15 : Formules de Révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

**Article 17 : Avance de démarrage**

**17.1** Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

**Article 18 : Règlement des prestations**

**18.1 Constatation des prestations exécutées**

Le règlement des prestations s'effectuera sur la base de l'approbation des rapports et documents produits par le Consultant.

Pour chaque phase de l'étude, le Consultant établira et remettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents énumérés ci-dessous en **six (06) exemplaires** en version papier et sous forme de fichiers électroniques. Les

autres documents (cartes, plans, schémas, bases de données, budgets, plannings, modèles numériques, etc.) seront également remis au Maître d'Ouvrage en fichiers sources libres d'accès, ainsi que dans les formats électroniques appropriés pour le Maître d'Ouvrage.

Les délais de livraison des prestations sont récapitulés comme suit à compter de l'Ordre de Service de Démarrage (OSD) :

| Réf. | Intitulé du livrable | Délai de soumission (en jours) |
|---|---|---|
| R1 | Rapport de démarrage | $T_0$+30 |
| R2 | Rapport sur le comportement des ouvrages | $T_0$+60 |
| R3 | Rapport de modélisation de la rupture du barrage | $T_0$+120 |
| R4 | Cartes des zones de submersion | $T_0$+120 |
| R5 | Rapport actualisé de l'Étude des Dangers (EDD) | $T_0$+150 |
| R6 | Plan de Mesures d'Urgence (PMU) actualisé | $T_0$+180 |

## 18.2 Décompte

Les décomptes en **six (6) exemplaires**, seront présentés par le cocontractant en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage. .

Le montant du marché sera réglé par acomptes après approbation technique de chaque document par la Commission de Suivi et de Recette selon la ventilation suivante :

| Réf | Rapport | Pourcentage du montant du contrat |
|---|---|---|
| R1 | Rapport de démarrage | **10%** |
| R2 | Rapport sur le comportement des ouvrages | **20%** |
| R3 | Rapport modélisation rupture barrage | **20%** |

| Réf | Rapport | Pourcentage du montant du contrat |
|---|---|---|
| R4 | Cartes de zones de submersion (SIG/PDF) | **10%** |
| R5 | Rapport de l'étude danger actualisée | **20%** |
| R6 | Plan de mesures d'urgences (PMU) actualisé | **20%** |

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

L'ingénieur disposera d'un délai de **sept (7) jours ouvrables** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de **quatorze (14) jours ouvrables** pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

### 18.3 Décompte final – État du solde après approbation du rapport final,

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **vingt (20) jours** après la date de réception des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires et adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de

l'exécution du marché dans son ensemble ; cette récapitulation constitue le décompte final.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le cocontractant au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de **quinze (15) jours**.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un délai d'un **(01) mois maximum** pour notifier le projet rectifié et accepté au Cocontractant.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'**un (01) mois** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

## Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

## Article 20 : Pénalités

### A. Pénalités de retard

**20.1** En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. **Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;**
b. **Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au- delà du trentième jour.**

**20.2** **N/A.**

**B. Pénalités spécifiques.**

**20.3** Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- **Remise tardive du cautionnement définitif : 200 000 FCFA**
- **Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : 200 000 FCFA;**

**20.4** En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

T La remise des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable du Conseil d'Administration.

**Article 21 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

**21.1** En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.

**21.2** Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

**Article 22 : Décompte général et définitif**

**22.1** Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai maximum **de quatorze (14) jours** pour établir le décompte général et définitif au cocontractant.

À la fin de la prestation et après validation des rapports, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maitre d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

**22.2** Le cocontractant dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

**Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

**Sept (07)** exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE III. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

### Article 25 : Consistance des prestations

L'objectif global de cette étude consiste à réaliser une analyse complète des risques liés à l'aménagement hydroélectrique de Memv'ele afin d'évaluer les scénarios accidentels et de proposer les mesures de prévention et de protection adaptées.
Cette étude a pour finalité l'actualisation de l'Étude des Dangers (EDD) et l'élaboration du Plan de Mesures d'Urgence (PMU) de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele, situé dans la région du Sud.
Pour atteindre cet objectif, les prestations à fournir sont décrites ci-après :

- identifier les scénarios de défaillance potentiels liés à l'exploitation de l'aménagement ;
- Caractériser les scénarios d'accidents (majeurs et mineurs) ;
- Mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage des agents de sécurité qui assurent la sécurité des personnes et des biens de jour comme de nuit ;
- modéliser les conséquences d'une rupture de barrage
- évaluer les conséquences probables sur les zones aval (cartographie de submersion) ;
- proposer des mesures de réduction des risques (techniques et organisationnelles) ;
- élaborer le Plan des Mesures d'Urgence du barrage comportant le Plan d'alerte des Populations ;
- fournir le cas échéant, une assistance technique au Maître d'Ouvrage en vue de l'Obtention de l'autorisation d'implantation et d'exploitation du barrage hydroélectrique de Memve'élé auprès du Ministère des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT) au cas où l'obtention de ces autorisations et permis est nécessaire dans le cadre de l'actualisation de l'Etude des Dangers. Ceci inclut de manière non exhaustive : la confection du dossier de la demande d'autorisation, l'élaboration des cartes et plans nécessaires liés à l'étude et le paiement du droit de délivrance de l'autorisation, la réalisation de l'enquête publique conformément à la règlementation en vigueur, le suivi de la délivrance de l'autorisation d'exploitation. Tous les frais y relatifs seront à la charge du consultant.

### Article 26 : Délais d'exécution du marché

**26.1** Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **cent quatre-vingt (180) jours.**

**26.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

## Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 28 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR.
3. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

   Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

   À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant **six (6) mois**, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

8. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

9. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

## Article 29 : Assurances

Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers

(y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi *payée* sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en **six (06) exemplaires**, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le rapport de démarrage comprenant notamment la consistance du projet, l'organisation du Consultant, les éléments de méthodologie, la Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) le cas échéant, les plannings et chronogrammes, les contraintes et risques, ainsi que tout autre élément pertinent pour l'exécution de la mission

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

### Article 31 : Sous-traitance

Le présent marché prévoit la possibilité pour le cocontractant de faire exécuter, après autorisation expresse du Maitre d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué, une partie des travaux par des sous-traitants, conformément aux dispositions en vigueur.

Cette autorisation n'affranchit le cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

### Article 32 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique.

La réception des prestations se fera par la Commission de Suivi et de Recette Technique mise en place par le Maître d'Ouvrage.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1) Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
2) Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
3) L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
4) Le Directeur Financier, Comptable et Commercial, **Membre**
5) Le Sous-Directeur de la Maintenance et Sécurité des Barrages, **Membre ;**
6) Le Directeur des Affaires Générales, **Membre ;**
7) Un représentant de la Division des Marchés de EDC, **Membre** ;
8) Deux personnels désignés par le Maitre d'ouvrage ; **Membres** ;
9) L'Entrepreneur, **Invité**.

Les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de **quinze (15) jours** avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

**Article 33 : Recette des prestations**

**33.1** La Commission de Suivi et de Recette Technique examine le rapport de l'Ingénieur et les rapports du Cocontractant et procède à la recette des prestations s'il y a lieu.

**33.2 Réceptions partielles *:***

Il n'est pas prévu de réception partielle

**33.3 Prise de possession des prestations**

Toute prise de possession des prestations doit être précédée d'une recette technique partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la recette, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 34 : Cas de force majeure**

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

**Article 35 : Résiliation du marché**

**35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :**

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

**35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :**

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités **au-delà de 10% du montant du marché TTC ;**
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

**35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :**

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;

- Motif d'intérêt général.

**Article 36 : Différends et litiges**

Tout litige né de l'exécution d'un marché, doit préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 37 : Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de **Vingt (20) exemplaires** du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 38 : et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

# PIÈCE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR)

## SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET DE LA MISSION ..... 99
2. OBJECTIFS ..... 99
3. PRESTATION DU PROMOTEUR ..... 100
4. DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE ..... 101
5. PRESTATIONS A LA CHARGE DU CONSULTANT ..... 111
6. RAPPORTS ..... 113
7. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE ..... 117
8. PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE ..... 119
9. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ..... 119
10. PLANNING DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE ..... 120
11. PROPOSITION FINANCIÈRE DU CONSULTANT ..... 120

# TERMES DE RÉFÉRENCES

## 1. CONTEXTE ET DE LA MISSION

Dans le cadre du projet de construction du barrage hydroélectrique de Memve'ele et ses ouvrages connexes, une Etude des Dangers a été élaborée en 2019. Un rapport final et un Plan des Mesures d'Urgence ont été produits conformément à la Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes. L'Arrêté n°000115/A/MINMIDT/SG/DI du 29 avril 2020 portant Autorisation d'Implantation et d'Exploitation d'un établissement de première classe a été délivré au barrage Memve'ele, autorisant ainsi le Maitre d'ouvrage à implanter et à exploiter le Barrage hydroélectrique de Memve'ele.

Dans l'optique de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur au Cameroun, EDC s'engage à recruter un consultant agréé en vue d'actualiser l'Etude des Dangers (EDD) de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele accompagné de son Plan des Mesures d'Urgence (PMU), conformément à **l'Arrêté N°079/CAS/MINMIDT du 19 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation de l'Etude des Dangers** qui précise dans son **Article 8 alinéa (1)** : « **L'exploitant de tout établissement soumis à l'étude des dangers est tenu d'actualiser l'étude tous les 5 ans ».** Dans son **alinéa (2),** il poursuit : **« L'exploitant de tout établissement appelé à subir des modifications notables entrainant la création de dangers supplémentaires est tenu d'actualiser l'étude des dangers en vigueur »**. Il termine dans son **alinéa (3)** du même article : **« L'actualisation de l'étude des dangers obéit aux mêmes conditions que l'élaboration de l'étude initiale ».**

Les présents termes de référence sont élaborés conformément aux dispositions de l'Arrêté n°079/CAB/MINMIDT du 14 juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études des dangers. Ils ont pour objectif d'instruire toutes les exigences et contraintes d'une étude des dangers, et de prescrire les grandes lignes suivant lesquelles l'étude des dangers sera réalisée. Ils ont pour but d'actualiser l'étude des dangers et son Plan des Mesures d'Urgence de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele.

Ils fournissent au consultant un cadre de référence couvrant l'ensemble des aspects relatifs à la gestion des risques et de l'environnement associés à l'aménagement hydroélectrique électrique de Memve'ele

## 2. OBJECTIFS

### 2.1. Objectif Global

L'objectif global de cette étude consiste en la réalisation d'une **analyse complète des risques liés à l'aménagement hydroélectrique de Memv'ele** afin d'évaluer les scénarios accidentels et de proposer les mesures de prévention et de protection adaptées.

L'actualisation de cette étude vise l'intégration et la prise en compte des considérations et des obligations sécuritaires dans la gestion de l'aménagement Hydroélectrique et son environnement.

### 2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs visés par cette étude sont : :

- identifier les **scénarios de défaillance potentiels** liés à l'exploitation de l'aménagement.
- Caractériser les **scénarios d'accidents** (majeurs et mineurs).
- modéliser les **conséquences d'une rupture de barrage**
- évaluer les **conséquences probables sur les zones aval** (cartographie de submersion).
- proposer des **mesures de réduction des risques** (techniques et organisationnelles).
- élaborer le **Plan des Mesures d'Urgence du barrage comportant le Plan d'alerte des Populations** ;
- fournir le cas échéant, **une assistance technique au Maître d'Ouvrage** en vue de l'Obtention de l'autorisation d'implantation et d'exploitation du barrage hydroélectrique de Memve'élé auprès du Ministère des Mines et du Développement Technologique (MINMIDT) au cas où l'obtention de ces autorisations et permis est nécessaire dans le cadre de l'actualisation de l'Etude des Dangers. Ceci inclut de manière non exhaustive : la confection du dossier de la demande d'autorisation, l'élaboration des cartes et plans nécessaires liés à l'étude et le paiement du droit de délivrance de l'autorisation, la réalisation de l'enquête publique conformément à la règlementation en vigueur, le suivi de la délivrance de l'autorisation d'exploitation. Tous les frais y relatifs seront à la charge du consultant.

## 3. PRESTATION DU PROMOTEUR

Par Décret Présidentiel N°2020/244 du 04 mai 2020 portant réorganisation et fonctionnement de la Société Electricity Development Corporation (EDC), le Projet Hydroélectrique de Memve'ele a été confié à EDC pour la finalisation de ses activités de construction, ce qui lui confère en même temps l'exploitation de celui-ci.

Electricity Development Corporation est une Société à Capital public ayant l'Etat comme Actionnaire unique. Son siège social est fixé à Yaoundé, précisément à l'Avenue des banques, proximité avec l'hôtel de ville. Elle a pour boite postale 15111 Yaoundé-Cameroun et répond au : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13. Elle a pour mission :

- La gestion pour le compte de l'Etat, du patrimoine public dans le secteur de l'électricité, à l'exception de celui concédé à d'autres acteurs du secteur ;
- L'étude, la préparation, ou la réalisation de tout projet d'infrastructure dans le secteur de l'électricité qui lui est confié par l'Etat ;
- La promotion des investissements dans le secteur de l'électricité ;
- L'appui-conseil dans le secteur de l'électricité.

# 4. DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE

## 4.1. Description générale

### 4.1.1 Localisation

Géographiquement, le site est compris entre les 2ème ½ et 3ème parallèles Nord et les 10ème ½ et 11ème méridiens Est. Sur le plan administratif, l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele se trouve dans l'arrondissement de Ma'an, département de la Vallée du Ntem, Région du Sud.

*Figure 1 : Vues de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele.*

Le site est accessible depuis Ebolowa par une route bitumée de 143,5 km jusqu'à Nyabizan en passant par Meyo centre et Ma'an. Le site du barrage est également accessible par Kribi sur une route non bitumée Kribi – Campo – Nyabizan en passant par le Parc National Campo'o Ma'an qui jouxte le Barrage.

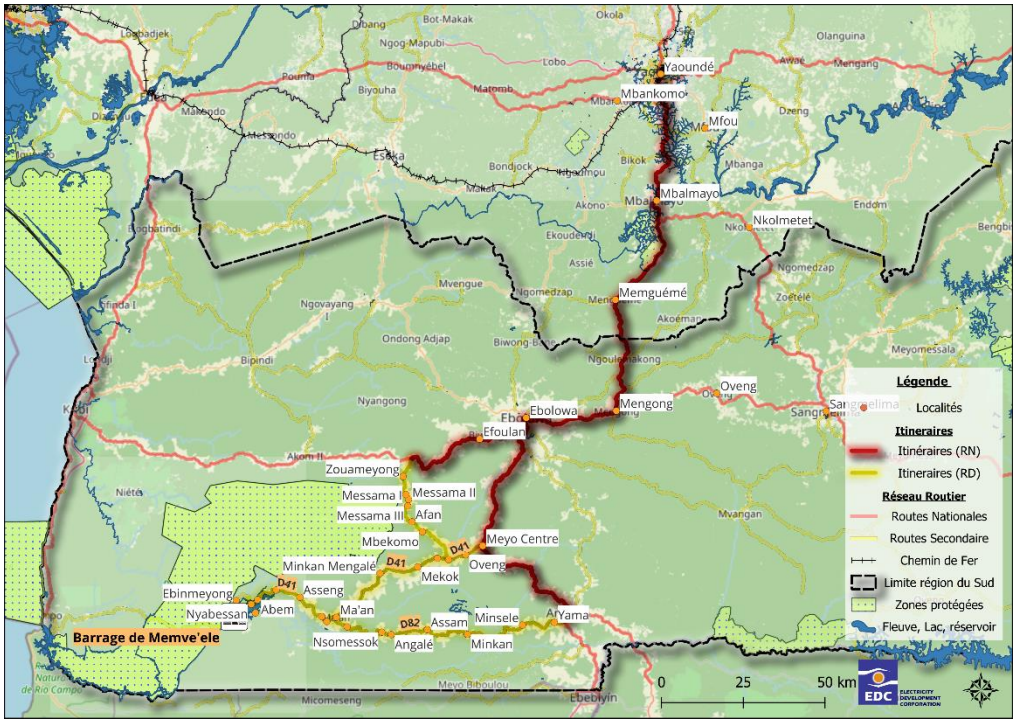


*Figure 2 : Localisation de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele.*

### 4.1.2 Caractéristiques du bassin Versant.

Le bassin versant du Ntem est situé dans la Région du Sud Cameroun à 1°30' de latitude Nord et de 10° à 13° à longitude Est. Il prend sa source au Gabon et se jette dans l'Océan atlantique près de la ville de Campo au Cameroun avec une superficie de 26 350 km$^2$ à Nyabizan, site du barrage hydroélectrique de Memve'ele. Deux affluents, les fleuves Ndjo'o et Biwome rejoignent le fleuve Ntem sur la rive droite du site du barrage en aval. Le bassin versant de la rivière Ndjo'o est de 550 km$^2$, et celui de la rivière Biwome est de 1250 km$^2$.

Le bassin versant tel que présenté est illustré sur le schéma ci-après.

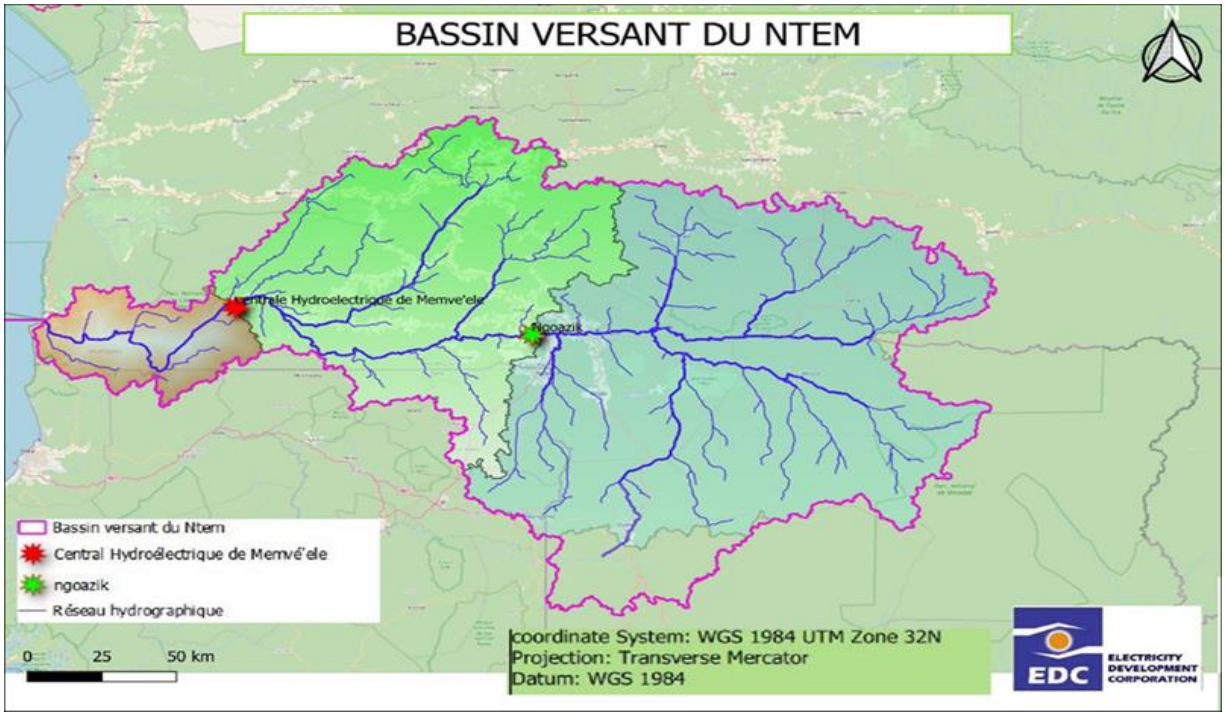


*Figure 3 : Bassin versant du Ntem sur le site du barrage hydroélectrique de Memve'ele*

Le bassin versant du fleuve Ntem appartient à la zone climatique équatoriale et présente quatre modèles saisonniers comme décrit ci-après :

- Une première saison sèche de décembre à février : caractérisée par une haute température et faible humidité ;
- Une première saison des pluies de mars à juin : caractérisée par des précipitations relativement fréquentes avec des intensités, température élevées et humidité modérée ;
- Une deuxième saison sèche de juillet à août : caractérisée par une température relativement basse et humidité élevée ;
- Une deuxième saison des pluies de septembre à novembre : avec des précipitations très fréquentes et de forte intensité, température modérée et humidité élevée.

Ainsi donc, pour le bassin du Ntem, les régimes des crues surviennent en deux temps : d'avril à juin et d'octobre à novembre pour les crues, ainsi que les régimes d'étiage : de décembre à mars et de juillet à août.

En se basant sur les résultats d'analyse des données des débits du Ntem de 1944 à 2001 et 2019 à 2024, le module annuel maximum observé est de 590 $m^3/s$ en 1966, le module annuel minimum est de 219 $m^3/s$ observé en 1958 et le module annuel moyen sur la période couverte est de 395 $m^3/s$.

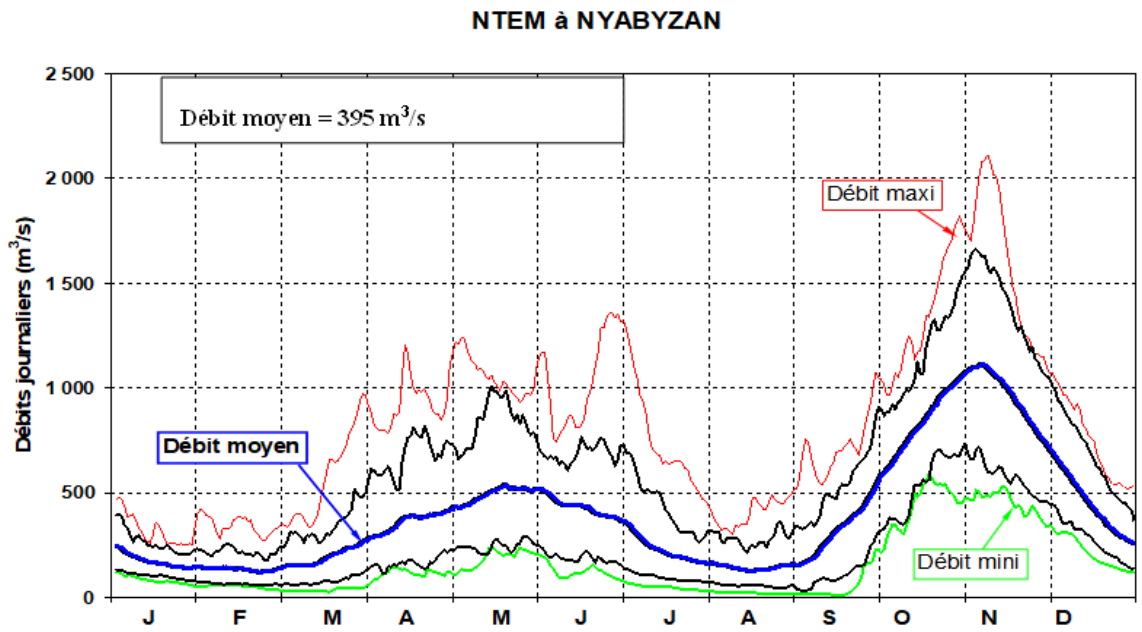


*Figure 4 : Distribution des débits moyens annuels dans le Ntem suivant les quatre saisons climatiques*

### 4.1.3 Description de l'aménagement

La centrale hydroélectrique de Memve'ele, d'une capacité installée de 211 MW pour un débit d'équipement de 450 $m^3/s$ est influencé en amont par les apports du fleuve Ntem :

a. **un barrage principal en enrochement à noyau central** sur le Ntem permettant de créer un réservoir de 82,71 million $m^3$ pour une surface of 19 $km^2$ au Niveau Normal d'Exploitation ("**RN**") de 392 m NGC. Le volume utile d'exploitation est de 27,2 $Mm^3$ entre la RN et le Niveau Minimum d'Exploitation ("**NME**") de 390 m NGC.

   Le barrage principal dispose de 1 260 m de long pour 13,5 m de haut. Il est équipé avec un évacuateur de crues de surface vanné avec 5 vannes, une vanne de chasse en rive gauche proche de l'évacuateur de crues principal et un déversoir en rive droite. Ensemble, ils sont capables d'évacuer un débit maximum de 3450 $m^3/s$ ($Q_{10\ 000}$) avec un niveau maximum de la retenue de 393,8 m NGC (Plus Hautes Eaux Exceptionnelles – PHEE). La longue section de déversoir du barrage assure une protection élevée contre les crues.

b. Une **prise d'eau** qui fournit un débit au canal d'amenée pour un débit maximum de 450 $m^3/s$ (correspondant au débit d'équipement de la centrale hydroélectrique);

c. a **canal d'amenée** (long de 3,15 km et d'une profondeur moyenne de 9 m) en rive gauche du Ntem reliant l'usine hydroélectrique à la prise d'eau ;

d. un **bassin de mise en charge**, au bout de laquelle se trouve la prise d'eau conçue pour alimenter la centrale hydroélectrique (81 m de large) ;

e. **quatre conduites** (une par groupe turbo-alternateur ; 5~6 m de diamètre interne, 122,6 m de long, 18~22mm d'épaisseur) alimentées à partir du bassin de mise en charge ;

f. l'**usine hydroélectrique** incluant quatre turbines Francis 54,11MW, chacun avec ses installations auxiliaires et de de contrôle, autorisant la machine à opérer en mode automatique ou local.

Les Turbines Francis sont désignées pour une hauteur nominale de 55 m, un débit d'équipement de 112,5 $m^3/s$. la vitesse de rotation des turbines est de 79,8 tr/min.

À chacune de ces turbines est associée un alternateur d'une capacité de 62,06 MVA, protégé par un système anti-incendie à base de $CO_2$. Quatre transformateurs tripahsés (un par groupe) de 70 MVA sont situés à l'extérieur de l'usine.

Les dimensions principales de l'usine sont de 121,5m x 27,²²3 m x 52.9m.

g. un **canal de fuite**, long de 155 m permettant la restitution de l'eau turbine dans le cours du Ntem ; et

h. **des installations connexes** nécessaires pour l'exploitation et la maintenance de l'aménagement (routes, ponts, bâtiments, systèmes de télécommunication, etc.)

### 4.2. Fiche synoptique de l'aménagement

| **GÉNÉRALITÉS** | |
|---|---|
| Nom de l'aménagement | Centrale Hydroélectrique de Memve'élé |
| Objectif de l'aménagement | Production |
| Pays et province | Cameroun-Sud |
| Rivière | Ntem |
| Puissance installée | 211 MW |
| Débit d'équipement | 450 $m^3/s$ |
| Système de coordonnées | 2° 22′ _2° 24′ Est ; 10° 21′ _10° 23 Nord |
| Coordonnées (UTM WGS 84 Zone 32 S) | UTM WGS 84 zone 32N |
| **HYDROLOGIE** | |

| | |
|---|---|
| Surface du B.V. | 26 350 km² |
| Module interannuel | 395 $m^3/s$ |
| Crue décennale ($Q_{10}$) | 1700 $m^3/s$ |
| Crue centennale ($Q_{100}$) | 2250 $m^3/s$ |
| Crue de projet ($Q_{1\,000}$) | 2800 $m^3/s$ |
| Crue de sureté ($Q_{10\,000}$) | 3300 $m^3/s$ |
| **PLAN D'EAU AMONT** | |
| CME : Cote Minimale d'Exploitation | 391,5 m NGC |
| RN : Retenue Normale | 392 m NGC |
| Cote maximale d'exploitation ($Q_{10}$) | 392,5 m NGC |
| PHEE : Plus Hautes Eaux Extrêmes ($Q_{10000}$) | 393,80 mNGC |
| Surface de la retenue à RN | 19 Km² |
| Volume de la retenue à RN | 8 $hm^3$ |
| **RESERVOIR** | |
| Contrôle du niveau d'inondation | 392,00 m NGC |
| Niveau de l'inondation au projet | 392,00 m NGC |
| Côte de la retenue à la RN | 392,00 m NGC |
| Côte maximale d'exploitation | 392,50 m NGC |
| Côte minimale d'exploitation | 391,50 m NGC |
| Capacité de stockage maximale | 8271 $10^4$ $m^3$ |
| **PRODUCTION D'ENERGIE** | |

| | |
|---|---|
| Productible annuelle moyen | 1187 GWh |
| **DIGUE PRINCIPALE** | |
| Type | Enrochement à noyau d'argile/barrage en terre homogène |
| Fondation du barrage | Gneiss granitique / sol résiduel |
| Élévation de la crête | 395,00 m NGC |
| Hauteur moyenne des barrages | ≈13,5/11,8 m |
| Longueur totale en crête | ≈1800 m |
| **EVACUATEUR PRINCIPAL** | |
| Type | Évacuateurs de crues vannés |
| Caractéristiques de la fondation | Gneiss granitique |
| Élévation de la crête du déversoir | 382,0 m NGC |
| Nombre de pertuis | 5 Ps |
| Largeur nette d'un pertuis | 11,0 m |
| Capacité d'évacuation maximale | 3688 $m^3/s$ |
| Type de vanne | Vanne segment/batardeau |
| Mode de manutention | Portique de levage |
| **OUVRAGE DE CHASSE** | |
| Type | Déversoir de crête |
| Élévation du fond de l'écluse | 379,00 m |
| Largeur nette de pertuis | 11,0 m |
| Nombre de pertuis | 1 Ps |

| | |
|---|---|
| Capacité d'évacuation maximale | 850 $m^3/s$ |
| Type de vanne | Vanne segment /batardeau |
| Mode de manutention | Portique de levage |
| **EVACUATEUR DE CRUE SECONDAIRE** | |
| Type | Déversoir à seuil libre |
| Caractéristiques de la fondation | Fondation en béton |
| Élévation de la crête du déversoir | 392,00 m NGC |
| | |
| **CANAL D'AMENE** | |
| **SECTION DE LA GRILLE** | |
| Type de structure | Structure en béton armé |
| Mode d'élimination des déchets | Dégrilleur automatique d'enlèvement des ordures ménagères |
| Type de fondation | Gneiss granitique |
| Élévation du fond du canal d'amené | 386,00 m NGC |
| Élévation de la crête | 395,00 m NGC |
| Section du canal | 9,0×9,0 m |
| Quantité de pièces | 10 Ps |
| Débit nominal de conception | 450 $m^3/s$ |
| Type de structure | Paroi de protection en béton armé/revêtement en béton armé |
| Type de fondation | Gneiss granitique |

| | |
|---|---|
| Élévation du plancher supérieur | 386,0~384,0 m NGC |
| **VANNE DU CANAL D'AMENE** | |
| Porte d'entrée d'un canal | Structure en béton armé |
| Type de structure | Gneiss granitique |
| Base de fondation | 386,00 m NGC |
| Élévation du plancher supérieure du portillon | 395,00 m NGC |
| Section du canal | 9,0×9,0 m |
| Quantité de pièces | 5 Ps |
| Débit nominal de conception | 450 m3/s |
| Vannes de service | En acier plein (5 jeux) |
| Vannes d'admission | Batardeau (1 jeu) |
| Type de palan | Treuil fixe / palan électrique |
| **CANAL OUVERT** | |
| Débit nominal de conception | 450 $m^3/s$ |
| Type de section | Coupe transversale trapézoïdale |
| Type de revêtement | Revêtement en béton |
| Largeur du fond | 15/25 m |
| Pente latérale | 1:2 / 1:0,5 |
| Pente longitudinale | 1/4000 |
| Largeur au supérieur du canal | 7,0 m |
| Profondeur du canal | 9,0 m |

| | |
|---|---|
| Longueur totale du canal | ≈3150 m |
| **BIEF NATUREL AMONT** | |
| Type | Zone de dépression naturelle |
| Niveau de crête initial | 392,00 m NGC |
| Niveau d'eau minimum de fonctionnement | 390,00 m NGC |
| Capacité totale du réservoir | 344,66 104 m3 |
| Capacité disponible | 95,26 104 m3 Entre 390,0 m et 392,0m |
| **USINE DE PRODUCTION D'ENERGIE** | |
| Type | Centrale hydroélectrique et groupes turbines-alternateurs type Francis |
| Dimension de la centrale principale (L×l×H) | 121,5×27,3×52,9 |
| Puissance installée | 211MW |
| Puissance nominale unitaire | 52,75 MW |
| Élévation de l'axe de la turbine | 326,5 m NGC |
| Élévation du plancher de l'alternateur | 338,6 m NGC |
| Élévation du plancher de la turbine | 331,0 m NGC |
| Élévation du tube d'aspirateur | 315 ,545 m NGC |
| Diamètre de la turbine hydraulique | ≈3,63 m |
| Vitesse nominale | 166,7 tr/min |
| Hauteur de chute nette | ≈55 m |
| Hauteur de chute maximale | 61,5 m |

| | |
|---|---|
| Hauteur de chute minimale | 49 m |
| Puissance mécanique de la turbine | 54,11 MW |
| **ALTERNATEUR** | |
| Puissance électrique de l'alternateur | 52,75 MW |
| Tension de sortie alternateur | 11 kV |
| Vitesse nominale | 166,7 tr/min |
| Facteur de puissance | 0,85 |
| Rendement | 97,5% |
| Nombre | 04 |
| **TRANSFORMATEUR PRINCIPAL** | |
| Puissance apparente | 63 000 KVA |
| Nombre | 04 Pcs |
| Fréquence | 50 HZ |
| Nombre de phase | 03 |
| Mode de refroidissement | ONAN/ONAF |

## 5. PRESTATIONS A LA CHARGE DU CONSULTANT

### 5.1. Comportement de l'aménagement hydroélectrique au cours des dernières années

Le Consultant devra décrire précisément :

- **Ouvrages de retenue :** Type de barrage, hauteur, volume de la retenue.
- **Ouvrages de décharge :** Évacuateurs de crue, vannes de fond.
- **Circuit hydraulique :** Prise d'eau, conduite forcée, usine.

- **Contexte local :** Hydrologie, géologie, sismicité de la zone, et enjeux en aval (habitations, infrastructures).

Sur cette base, il devra donner une opinion sur la revue des rapports historiques d'auscultation notamment sur (i) la stabilité du barrage, des fondations et des talus, sur (ii) l'état des organes hydrauliques, (iii) la performance du système d'instrumentation, (iv) les risques de glissement, (v) l'infiltration et l'érosion interne et (vi) le comportement du barrage en cas de séisme.

### 5.2. Identification des scénarios de défaillance

Le consultant devra recenser des causes externes (séismes, crues, glissements de terrain) et internes (vieillissement du béton, défaillance électromécanique (évacuateur de crues), erreur humaine, etc.) et identifier les scénarios tels que :

- rupture progressive
- rupture instantanée
- surverse
- érosion interne
- défaillance des organes de vidange
- glissement de terrain dans la retenue

### 5.3. Modélisation de rupture de barrage

Le consultant devra réaliser :

- **Scénarios de Rupture :**
  - *Rupture progressive (Renard hydraulique) :* Érosion interne dans l'ouvrage.
  - *Rupture brutale (Effacement de l'ouvrage) :* Cas le plus pessimiste, souvent lié à un séisme ou une crue extrême.
- **Propagation de l'onde :** Calcul du débit de pointe ($Q_{max}$) à la brèche et propagation du mur d'eau vers l'aval.
- **Temps d'arrivée :** Préciser le délai entre la rupture et l'arrivée de l'eau aux premiers enjeux (habitations, ponts, usines).
- **Cartographie :** Production de cartes de submersion haute résolution indiquant les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.

### 5.4. Analyse des enjeux en aval

Le Consultant devra identifier et analyser :

- populations exposées
- infrastructures
- routes et ponts

- zones agricoles
- installations industrielles
- Parc National Campo et Ma'an (PNCM)

### 5.5. Évaluation du niveau de risque

Le consultant devra :

- classer les risques en estimant la probabilité d'occurrence de chaque scénario
- proposer une **matrice de criticité**
- définir les niveaux de fréquence et de gravité.

### 5.6. Mesures de réduction des risques

Le Consultant devra proposer comme recommandations :

- des mesures structurelles
- des mesures opérationnelles
- amélioration de l'instrumentation
- procédures de surveillance

### 5.7. Plan d'Urgence du barrage

Le consultant devra actualiser les bases du :

- **Plan de Mesures d'Urgence (PMU)**
- **Plan d'alerte des populations** en dimensionnant notamment Système d'Alerte aux Populations (SAP) (sirènes, SMS, radio).

## 6. RAPPORTS

Dans le cadre de l'exécution de cette étude, le Consultant établira et remettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents énumérés ci-dessous en cinq (05) exemplaires. En plus des exemplaires en version papier et en même temps que ceux-ci, le Consultant remettra une version électronique de chaque document (PDF + MS Word).

### 6.1. Rapport de démarrage

Le consultant fournira trente (30) jours après l'Ordre de Service de démarrage des prestations, un rapport de démarrage comprenant notamment la consistance du projet, l'organisation du Consultant, les éléments de méthodologie, les plannings et chronogrammes, les contraintes et risques, ainsi que tout autre élément pertinent pour l'exécution de la mission.

### 6.2. Rapport sur le comportement des ouvrages

Le Consultant fournira trente (30) jours après le rapport de démarrage, un rapport comprenant notamment (i) un résumé exécutif, (ii) la description détaillée de

l'aménagement, (iii) le contexte local, (iv) une opinion sur la stabilité du barrage, des fondations et des talus (iv) une opinion sur l'état des organes hydrauliques, (iv) une opinion sur la performance du système d'instrumentation, (vi) une analyse du comportement du barrage en cas de séisme (vii) une analyse sur les risques de glissement, d'infiltration et d'érosion interne, (viii) le tableau des observations et des écarts pour une lecture rapide et (ix) la conclusion et recommandation des tiers. Au préalable, une visite détaillée sur le site de l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele sera effectuée par le Consultant.

### 6.3. Rapport sur la modélisation de rupture du barrage

Le Consultant fournira quatre-vingt-dix (90) jours après le rapport de démarrage, un rapport présentant (i) les scénarios de rupture (rupture progressive et brutale), (ii) l'identification et l'analyse des localités impactées pour chaque scénario (niveau de zone ennoyées, populations exposées, zones agricoles ennoyées, infrastructures (routes, pont, bâtiments, zone industrielle, etc.) détruites partiellement ou totalement) (iii) propagation de l'onde et son impact.

### 6.4. Cartes de zones de submersion

Ces cartes devront être fournies en SIG et PDF et leur version physique devra être de haute résolution en A0 ou A1 si nécessaire.

Elles devront être fournies au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le rapport de démarrage.

### 6.5. Rapport de l'étude danger actualisée

Ce rapport qui devra être soumis cent vingt (120) jours après le rapport de démarrage contiendra au moins les sections ci-après :

Le rapport de l'étude des dangers sera articulé, conformément aux dispositions de l'arrêté N°079/CAB/MINIMIDT du 19 Juillet 2007 fixant les modalités de réalisation des études des dangers, autour des éléments suivants : résumé de l'étude, introduction, description et analyse du site et de son environnement, description détaillée de l'installation, identification des dangers et leur classification, plan de prévention des risques, plan des mesures d'urgence ; description, conclusion et annexes.

Le contenu de ces points sera développé de la manière suivante :

#### 6.5.1 Résumé de l'étude

Le consultant présentera dans cette section de façon synthétique et en français et en anglais, le rapport général de l'étude. Il s'agira plus précisément de présenter les objectifs du projet, les principaux résultats et conclusions de l'étude ainsi que le plan de prévention des risques identifiés.

#### 6.5.2 Introduction

Il sera question dans cette section de présenter : le contexte et la justification du projet, les objectifs de l'étude, l'approche méthodologique utilisée, la structure du rapport et du Plan des Mesures d'Urgence, le promoteur du projet.

### 6.5.3 Description et analyse du site et de son environnement

Cette partie du rapport présentera : le lieu d'implantation des Ouvrages ; les conditions naturelles susceptibles de provoquer ou d'aggraver les accidents telles que le climat ; le régime des vents et des précipitations, l'hydrographie, la topographie, les conditions géologiques; les proximités dangereuses telles que d'autres établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; les voies de circulation ou les installations de transport ; les intérêts à protéger tels que les zones d'habitation, les immeubles occupés par des tiers, les points de concentration des populations, les points d'eau, les captages des cours d'eau, la mer, les voies de communication ou de transport, les sites remarquables, les aires protégées ou toutes autres activités d'importance.

### 6.5.4 Description détaillée de l'installation

Le Consultant présentera ici l'organisation des équipements et des installations utilitaires, ainsi que les procédés utilisés et leurs principes de fonctionnement, précisant les flux, les schémas de régulation des différents équipements, les systèmes de détection des anomalies existants et les systèmes de protection, les produits dangereux mis en œuvre ou stockés, les produits intermédiaires, les produits et les déchets, les éléments dangereux de gros œuvres tels que les aménagement de génie civil, les constructions, les systèmes de drainage des eaux.

### 6.5.5 Identification des dangers et leur classification

Cette partie portera sur l'identification des dangers et leur classification selon leur nature ou leur cause immédiate. Il s'en suivra une évaluation des risques d'accidents et de leurs combinaisons les plus redoutées. Cette identification vise à proposer des mesures de prévention, et/ou de protection contre les accidents. En ce qui concerne l'identification des risques, celle-ci sera basée sur des faits appréhendés tandis que leur évaluation sera faite par la méthode d'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Il sera également fait dans cette section un inventaire des dispositifs de sécurité existant dans le site.

Identification des dangers : elle se fera par l'analyse de l'environnement physique externe et interne au site. Il s'agira précisément d'analyser les propriétés intrinsèques des substances chimiques stockées dans l'unité, les propriétés des machines (turbines, transformateurs, etc.) utilisées et les procédés mis en œuvre (ouverture/fermeture des vannes).

Les dangers liés au dysfonctionnement des équipements de gestion des crues au niveau du réservoir et d'évacuation des eaux à l'usine devront faire l'objet d'une attention particulière ; ils devront envisager jusqu'au risque de rupture du barrage. De

même les dangers liés à la rupture d'un câble haute tension ou de l'effondrement d'un pylône seront traités.

Il est recommandé au consultant d'utiliser ici une matrice afin de ressortir pour chacune des entités, les combinaisons des événements les plus redoutés.

Caractérisation des risques : à chaque risque identifié/déterminé, sera associé une caractérisation suivant les critères ci-après : nature du risque, probabilité d'apparition (fréquence), gravité.

### 6.5.6 Plan de prévention des risques

Sur la base des risques identifiés, le consultant est invité à élaborer un plan de prévention des risques de l'unité industrielle comprenant : les mesures de prévention et de protection, les acteurs de mise en œuvre, les coûts indicatifs des mesures et les indicateurs de suivi.

### 6.5.7 Conclusion

La conclusion fera état du bilan de l'étude et du PMU, des grandes leçons apprises et des recommandations fortes.

### 6.5.8 Références bibliographiques

Suivant la démarche scientifique, cette section doit présenter toute référence ayant été consultée par le consultant et citée dans le rapport d'étude.

### 6.5.9 Annexes

La section annexe ressortira les éléments tels que les termes de références de l'étude, la composition de l'équipe ayant réalisé l'étude et tout autre document d'intérêt.

## 6.6. Plan de mesures d'urgences (PMU) actualisé

L'étude envisagera également un Plan des Mesures d'Urgence bien détaillé sur lequel le Maitre d'Ouvrage met un point d'honneur pour l'exploitation, permettant de faire face aux sinistres qui pourront se produire après application des mesures préventives. Un manuel d'alerte devra être fourni, il inclura :

- Les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes clairement établis : exploitant, autorités traditionnelles, autorités administratives, force de l'ordre, etc. ;
- Les moyens d'alerte disponibles ou à mettre en place ;
- Le schéma de communication (rôles, moyens, messages, etc.) ;
- Les procédures d'évacuation et les moyens nécessaires à mobiliser ;
- Les fiches réflexes pour l'exploitant et l'administration.

Ce plan de mesures d'urgence sera soumis cent cinquante (150) jours après le rapport de démarrage

## 7. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Le Consultant intéressé doit produire des informations démontrant sa qualification et son expérience dans la réalisation des missions similaires dans des complexes hydroélectriques. Les rôles et les responsabilités sont donnés à titre indicatif, le Consultant peut réorganiser selon sa méthode de travail tout en respectant les objectifs fixés dans les présents Termes de Référence :

1) **Expert gestion des risques / plan d'urgence**

- **Profil :** ingénieur ou spécialiste en gestion des catastrophes.
- **Expérience :** dix (10) ans minimum.
- **Compétences :**
  - analyse de risque
  - élaboration de plan d'urgence barrage
  - gestion des crises.
- **Rôle :**
  - analyse des conséquences
  - définition des niveaux d'alerte
  - préparation du plan de mesures d'urgence interne (PMU).

2) **Expert hydraulicien / modélisateur rupture de barrage**

- **Profil :** Ingénieur hydraulicien / mécanicien / génie civil spécialisé en modélisation hydraulique.
- **Expérience :** dix (10) ans minimum.
- **Compétences :**
  - modélisation de rupture de barrage
  - propagation d'onde de submersion
  - hydraulique des écoulements.
- **Rôle :**
  - simulation de la brèche du barrage
  - modélisation de la propagation de l'onde
  - calcul des hauteurs d'eau
  - production des hydrogrammes de rupture

3) **Expert en sécurité des barrages**

- **Profil :** Ingénieur civil ou hydraulicien / Spécialisation en barrages ou aménagements hydroélectriques.
- **Expérience :** dix (10) ans minimum.
- **Compétences :**
  - analyse de stabilité des barrages
  - sécurité des ouvrages hydrauliques
  - gestion des risques
  - coordination d'équipes multidisciplinaires.
- **Responsabilité :**
  - coordination générale de l'étude
  - validation des analyses techniques
  - supervision des scénarios de rupture
  - rédaction du rapport final

4) **Expert géologue / géotechnicien**

- **Profil :** Ingénieur géologue ou géotechnicien.
- **Expérience :** dix (10) ans minimum.
- **Compétences :**
  - mécanique des sols
  - stabilité des fondations
  - analyse des infiltrations
  - stabilité des talus
- **Rôle :**
  - analyse des fondations du barrage
  - évaluation des risques d'érosion interne (piping)
  - stabilité des versants du réservoir.

5) **Expert Environnementaliste**

- **Profil :** Environnementaliste ou socio-économiste.
- **Expérience :** cinq (05) ans minimum.
- **Compétences :**

- Communication avec des populations à proximité des aménagements
- Analyse des impacts sociaux et environnementaux des aménagements hydroélectriques

- **Rôle :**
  - enquêtes sur le terrain
  - analyse des impacts sur les populations
  - analyse des impacts économiques de la rupture de l'ouvrage.

**6) Expert SIG et cartographie des risques**

- **Profil :** Ingénieur géomaticien ou informaticien ou spécialiste SIG.
- **Expérience :** cinq (05) ans minimum.
- **Compétences :**
  - systèmes d'information géographique
  - cartographie d'inondation
  - analyse spatiale des risques.
- **Rôle :**
  - production des cartes d'inondation
  - cartographie des zones à risque
  - analyse des populations exposées.

## 8. PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage devra :

- Mettre à la disposition du Consultant, toute la documentation en sa possession en relation avec le projet ;
- Faciliter l'accès du Consultant aux documents et archives de toute nature en relation avec le projet ;
- Faciliter les formalités d'entrée et sortie du personnel et du matériel du Consultant au site, en rapport avec la mission.

## 9. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le Consultant pourra formuler tous les commentaires et suggestions qu'il jugera nécessaires sur les présents Termes De Référence. Il soumettra un plan de travail et le canevas de son rapport à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra, le cas

échéant, faire des ajustements nécessaires à la bonne exécution de ses prestations et à la satisfaction des parties.

Le travail du Consultant se fera en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes associées au projet à savoir : MINMIDT et EDC. Il est rappelé au Consultant que l'ensemble des documents et informations qui seront échangés dans le cadre de cette mission sont confidentiels et restent la propriété du Maître d'Ouvrage.

## 10. PLANNING DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

### 10.1. Lieu de la mission

La mission se déroulera principalement au siège. Toutefois, le Consultant pourra effectuer les déplacements auprès des parties prenantes (particulièrement à Memve'ele et à ses environs), notamment pour la collecte des documents et des informations.

### 10.2. Durée de la mission

La durée maximale de la mission est fixée à cent quatre-vingt jours (180) jours, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

## 11. PROPOSITION FINANCIÈRE DU CONSULTANT

Dans sa proposition financière, le Consultant devra détailler tous les coûts qui lui incombent pour réaliser les services décrits ci-dessus et en particulier tous les frais de personnel, tous les frais de voyage et de séjour au site y compris les missions de suivi de l'ingénieur et du chef service du marché, tous les frais de production des rapports, tous les frais de transport locaux, d'équipement et d'hébergement nécessaires à la réalisation de sa mission décrite dans les présents termes de référence

# PIÈCE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE – TABLEAUX TYPES

# Sommaire

**6A. Lettre de soumission de la proposition technique ..... 123**

**6B. Références du Candidat ..... 124**

**6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante ..... 125**

**6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ..... 126**

**6E. Composition de l'équipe et responsabilité des membres ..... 127**

**6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé ..... 128**

**6G Calendrier du personnel spécialisé ..... 131**

**6H. Calendrier des activités (programme de travail) ..... 132**

## 6A. Lettre de soumission de la proposition technique

*[Lieu, date]*

À:*[Nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°…..du…..relatif à …... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur……..,l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

**6B. Références du Candidat**

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme(profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client :</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail ;<br>Durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :<br>(mois/année) (mois/année)</td><td>Valeur approximative des services<br>(En francs CFA HT):</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels:</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe):</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :_____

*Produire justificatifs*

## 6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

## 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie,
- Plan de travail, et
- Organisation et personnel

a. *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b. *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c. *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

## 6E. Composition de l'équipe et responsabilité des membres

1. Personnel technique/ de gestion

| N° | Nom | Spécialisation | Expérience | Poste | Attributions |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

2. Personnel d'appui

| N° | Nom | Spécialisation | Expérience | Poste | Attributions |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

## 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : ……

Nom du Candidat : ……...

Nom de l'employé : ……..…

Profession : ……..

Diplômes : ……

Date de naissance : ……

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : ……

Nationalité : ……..

Affiliation à des associations/groupements professionnels : ……..

……

Attributions spécifiques : ……

……

……..……

**Principales qualifications :**

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

……
……
……
……

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation

de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

……
……
……

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

……
……
……
……

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

……
……

……
……

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]*

……
……
……

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

……
……

Date : ……

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé :
……
……

Nom du représentant habilité :
……
……

## 6G Calendrier du personnel spécialisé

| N° | Nom | Poste | Rapport à fournir | Personnel (sous forme de graphique à barres) | | | | | | | | | | | | | Total personnel/mois | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | n | Siège | Terrain | Total |
| **Personnel** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **1** | | | | [Siège] | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | [Terr.] | | | | | | | | | | | | | | | |
| **2** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| **n** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | **Total partiel** | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | **Total** | | | | | | |

Rapports à fournir :_____

Durée des activités :_____

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse

## 6H. Calendrier des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature des activités

| | *[Mois ou semaines à compter du début de la mission]* | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e | 9e | 10e | 11e | 12e | |
| Activité *(tâche)* | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

### B. Achèvement et soumission des rapports

| Rapports | Dates |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

# PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIÈRE – TABLEAUX TYPES

## LISTE DES TABLEAUX TYPES POUR LA PROPOSITION FINANCIÈRE

7A. Lettre de soumission de la proposition financière ..... 135

7.B. Etat récapitulatif des coûts ..... 136

7.C. Ventilation des coûts par activité ..... 136

7.D Coûts unitaires du personnel clé..... 137

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution ..... 138

7.F Ventilation des rémunérations par activité ..... 139

7.G. Frais remboursables par activité..... 140

7.H. Frais divers..... 141

7.I Cadre du bordereau des prix unitaires ..... 142

7.J Cadre du détail estimatif..... 143

7.K. Cadre du sous détail des pris unitaires ..... 144

## 7A. Lettre de soumission de la proposition financière

*[Lieu, date]*

À : *[Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du candidat :

**Adresse du candidat**

### 7.B. Etat récapitulatif des coûts

| Coûts | Monnaie(s)*(7)* | Montant(s) |
|---|---|---|
| Sous-total<br><br>Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales<br><br>Montant total de la Proposition financière | | _____ |

### 7.C. Ventilation des coûts par activité

| **Activité n° :**<br>_____ | **Activité n° :**<br>_____ | **Description :**<br>_____ |
|---|---|---|
| **Composantes du prix**<br><br>**Rémunération**<br><br>**Frais remboursables**<br><br>**Frais divers**<br><br>**Sous-total** | **Monnaie(s)** | **Monnaie(s)** |

## 7.D Coûts unitaires du personnel clé

| Noms et prénoms | Qualification/ fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

## 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

| Noms et prénoms | Qualification/ fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

## 7.F Ventilation des rémunérations par activité

**Activité n° : _____Nom : _____**

| Noms | Poste | Apport | Rémunération taux de change | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Personnel permanent<br><br>Personnel local<br><br>Consultants extérieurs<br><br>Total général | | | | |

## 7.G. Frais remboursables par activité

**Activité n° : _____Nom :_____**

| No | Description | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|
| 1. | Voyages aériens internationaux | par voyage | | | |
| 2. | Frais de voyage divers | par voyage | | | |
| 3. | Indemnité de subsistance | par jour | | | |

### 7.H. Frais divers

**Activité n° : _____Nom :_____**

| No | Description | Unité | Quantité | Prix unitaire | Montant total |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Frais de communications entre _____et_____ (téléphone, fax, email) | | | | |
| 2 | Rédaction, reproduction de rapports | | | | |
| 3 | Matériel : véhicules, ordinateurs, etc. | | | | |
| 4 | Logiciels | | | | |
| | Total général | | | | |

## 7.I Cadre du bordereau des prix unitaires

| N° Prix | Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres | Unité | Prix unitaires | | Prix unitaire en lettre |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | (F CFA HTVA) | En devise le cas échéant | |
| | | | | | |
| | | | | | |

### 7.J Cadre du détail estimatif

| N° | Désignation | Unité | Qté | Prix unitaires | | Prix total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | (F CFA HTVA) | En devise le cas échéant | (F CFA HTVA) | En devise le cas échéant |
| | | | | | | | |

## 7.K. Cadre du sous détail des pris unitaires

### Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté ci-après ;

b) Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;

c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;

d) Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;

e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;

f) Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;

g) Le sous détail des impôts et taxes.

Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A.Frais généraux de la prestation

- ……..  ……..
- ……..  ……..
- ……..  ……..

Total  C1

### B.Frais généraux de siège

- Frais de siège  ……..
- Frais financier  ……..

| | | |
|---|---|---|
| - …… | | …….. |
| - …….. | | …….. |
| - Aléas et bénéfice | | …….. |
| | Total | C2 |

**Coefficient de vente k = 100/(100-C) avec C=C1+C2**

Nom du Soumissionnaire…… [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ……[insérer signature],

Date…… [insérer la date]

.

# PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHE

**MARCHE N°_____/EDC/DG/CIPM/2025**

**PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°_____/AONR/EDC/CIPM/2026 du _____**

**OBJET : LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT AGRÉE EN CHARGE DE L'ACTUALISATION DE L'ÉTUDE DES DANGERS ET ELABORATION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEMVE'ELE**

**RÉGION DU SUD**

**MAITRE D'OUVRAGE :** ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

**TITULAIRE :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

| | | |
|---|---|---|
| **OBJET** | : | Recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele Région du sud |
| **LIEU DE LIVRAISON** | : | REGION DU SUD |
| **DÉLAI D'EXÉCUTION** | : | **Cent quatre-vingt (180) jours** |
| **MONTANT EN FCFA** | : | |

| | Montant en chiffres | Montant en lettres |
|---|---|---|
| **HTVA** | | |
| **T.V.A** | | |
| **AIR /TSR** | | |
| **Net à mandater** | | |

**FINANCEMENT** : Budget EDC, Exercice 2026

**IMPUTATION** : I041301

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

**Entre :**

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237) 222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général I,

Dénommée ci-après « **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** »

**D'une part,**

**Et**

L'Entreprise

B.P: _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° RCCCM : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « **LE PRESTATAIRE** »

**D'autre part,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Terme de Références (TDRs)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page n°.....et Dernière du Marché N°____/EDC/DG/CIPM/2026 du_____

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°03/AONR/EDC/DG/DEX/SDGAHM/DM/CAO/2025 du 03 Novembre 2025

Avec _____,

Pour le Recrutement d'un consultant agrée en charge de l'actualisation de l'étude des dangers et élaboration du plan des mesures d'urgence pour l'aménagement hydroélectrique de Memve'ele Région du sud.

**DÉLAI D'EXÉCUTION** : Cent quatre-vingt (180) jours

**MONTANT DU MARCHE EN FCFA :**

| | |
|---|---|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V. A | |
| AIR | |
| Net à mandater | |

| |
|---|
| **Lu et accepté par l'Entrepreneur**<br><br>*[Lieu], le* _____ |
| **Signé par le Maître d'Ouvrage**<br><br>[Lieu], le _____ |
| **Enregistrement**<br><br>*[Lieu], le* _____ |

# PIÈCE N°9 : MODÈLE DE FORMULAIRES TYPES

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément aux Articles 26 et 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 12 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

**ANNEXE N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné, _____

Nationalité :_____

Domicile :_____

Fonction :_____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

**ANNEXE N°2 : Modèle de caution de soumission**

Organisme financier :_____

Référence de la Caution N° : _____

A **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,**

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm _ RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Attendu que l'entreprise : _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour ***[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]***, ci-dessous désignée **«l'offre»,** et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ***[indiquer le montant]*** francs CFA,

Nous _____ ***[nom et adresse de la banque],*** représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de **[indiquer le montant]** Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s) a (ont) joué..

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à……..……., le…….....……...

[Signature de la banque]

**ANNEXE N°3 : Modèle de cautionnement définitif**

Organisme financier: _____

Référence de la Caution: N°_____

Adressée à **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION**,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____*[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*.

Ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou le Prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

***[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]***

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *2%* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ ***[nom et adresse de banque],*** représentée par _____ ***[noms des signataires],***

Ci-dessous désignée **« l'organisme financier »,** nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ ***[en chiffres et en lettres].***

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de _____ (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier_____, le _____

[Signature de la banque]

## ANNEXE N°4 : Modèle fiche de présentation du matériel

| N° | Désignation | Quantité) | Propriétaire / location | Année d'obtention | Justificatif |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

# PIÈCE N°10 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

# CHARTE D'INTÉGRITÉ

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.**

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A**

**MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

   1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

   1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

   1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

   2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i). avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii). être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui

fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom : _____**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

# PIÈCE N°11 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

## Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____**

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

# PIÈCE N°12 : ÉTUDES PRÉALABLES

(Pièce séparée)

# PIÈCE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

| LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN | | |
|---|---|---|
| **N°** | **Liste des établissements de crédit** | **Sigle** |
| 01 | Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé; | ACCESS BANK |
| 02 | Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé | FIRST BANK |
| 03 | BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé | BANGE CMR |
| 04 | Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala | BACM |
| 05 | Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé | BC-PME |
| 06 | Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala | BGFIBANK Cameroun |
| 07 | Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala | BICEC |
| 08 | Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala | Citibank Cameroon |
| 09 | Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala | CBC |
| 10 | Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé | CCA-BANK |
| 11 | Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala | ECOBANK |
| 12 | La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé; | REGIONAL BANK |
| 13 | National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé | NFC-Bank |
| 14 | Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala | SCB-Cameroun |
| 15 | Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala | SGC |
| 16 | Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala | SCBC |
| 17 | Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala | UBC |
| 18 | United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala | UBA |
| **LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN** | | |
| 1 | Activa Assurances SA, B.P. 12 970, Douala | |
| 2 | Area Assurances SA, B.P. 15 584, Douala | |
| 3 | AFG Assurances SA, B.P. 3 073, Douala | |
| 4 | Chanas Assurances SA, B.P. 109, Douala | |
| 5 | CPA S.A, B.P. 54, Douala | |
| 6 | LD Assurances SA, B.P. 2 854 Douala | |
| 7 | AFRI Insurance SA, B.P. 5 373 Douala | |
| 8 | Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala | |
| 9 | Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala | |
| 10 | Belife Insurance General SA, B.P. 2 328 Douala | |
| 11 | ROYAL ONYX Insurance Cie SA, B.P. 12 125, Douala | |
| 12 | SAAR, B.P. 1 011, Douala | |
| 13 | Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala | |
| 14 | Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala | |